

## Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

Canadiana.org has attempted to obtain the best copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

Canadiana.org a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers / Couverture de couleur
- Covers damaged / Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated / Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing / Le titre de couverture manque
- Coloured maps / Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) / Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations / Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material / Relié avec d'autres documents
- Only edition available / Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion along interior margin / La reliure serrée peut causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la marge intérieure.
- Additional comments / Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated / Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed / Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies / Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials / Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may appear within the text. Whenever possible, these have been omitted from scanning / Il se peut que certaines pages blanches ajoutées lors d'une restauration apparaissent dans le texte, mais, lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas été numérisées.

## ABONNEMENT.

A QUÉBEC :  
12 mois, 10s.  
6 " 5s.  
3 " 2s-6d.  
payable d'avance.

## L'ORDRE SOCIAL.

## ABONNEMENT.

A LA CAMPAGNE :  
12 mois, 7s-6d.  
outre les frais de  
Poste.  
payable d'avance.

JOURNAL POLITIQUE, LITTÉRAIRE, INDUSTRIEL, AGRICOLE ET DE TEMPERANCE.

C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde.—*Ryanccy*

BUREAU DE REDACTION, }  
No. 5, Rue des Jardins. }

QUÉBEC, JEUDI, 31 OCTOBRE, 1850.

BUREAU DE REDACTION }  
No 5, Rue des Jardins. }

## SOMMAIRE DE CE NUMÉRO.

**Religion.**—Discours sur la suite de la Religion, par Bossuet, (suite).—**Littérature.**—A propos d'un Papillon, (Suite).—**Statuts Provinciaux.**—**Chronique Politique.**—Nouvelles locales ; faits divers, &c, &c.

## RELIGION.

## DISCOURS

sur

## LA SUITE DE LA RELIGION.

PAR BOSSUET.

(Suite.)

Dieu en avait répandu quelques étincelles dans les anciennes Ecritures. Salomon avait dit que " comme le corps retourne à la terre d'où il est sorti, l'esprit retourne à Dieu qui l'a donné." Les patriarches et les prophètes ont vécu dans cette espérance, et Daniel avait prédit qu'il viendrait un temps " où ceux qui dorment dans la poussière s'éveilleraient les uns pour la vie éternelle, et les autres pour une éternelle confusion, afin de voir toujours." Mais en même temps que ces choses lui sont révélées, il lui est ordonné de " sceller le livre et de le tenir fermé jusqu'au temps ordonné de Dieu," afin de nous faire entendre que la pleine découverte de ces vérités était d'une autre saison et d'un autre siècle.

Encore donc que les Juifs eussent dans leurs Ecritures quelques promesses des félicités éternelles, et que vers les temps du Messie où elles devaient être déclarées, ils en parlaient beaucoup davantage, comme il paraît par les livres de la Sagesse et des Machabées, toutefois cette vérité faisait si peu un dogme universel de l'ancien peuple, que les Sadducéens, sans la reconnaître, non-seulement étaient admis dans la Synagogue, mais encore élevés au sacerdoce. C'est un des caractères du peuple nouveau de poser pour fondement de la religion la foi de la vie future, et ce devait être le fruit de la venue du Messie.

C'est pourquoi, non content de nous avoir dit qu'une vie éternellement bienheureuse était réservée aux enfants de Dieu, il nous a dit en quoi elle consistait. La vie bienheureuse est d'être avec lui dans la gloire de Dieu son Père : la vie bienheureuse est de voir la gloire qu'il a dans le sein du Père dès l'origine du monde : la vie bienheureuse est que Jésus-Christ soit en nous comme dans ses membres, et que, l'amour éternel que le Père a pour son Fils s'étendant sur nous, il nous comble des mêmes dons : la vie bienheureuse, en un mot, est de connaître le seul vrai Dieu et Jésus-Christ qu'il a envoyé, mais le

connaître de cette manière qui s'appelle la claire vue, la vue face à face et à découvert, la vue qui réforme en nous et y achève l'image de Dieu, selon ce que dit saint Jean, " que nous lui serons semblables, parce que nous le verrons tel qu'il est."

Cette vue sera suivie d'un amour immense, d'une joie inexplicable et d'un triomphe sans fin. Un alléluia éternel et un amen éternel, dont on entend retentir la céleste Jérusalem, font voir toutes les misères hannies et tous les désirs satisfaits ; il n'y a plus qu'à louer la bonté divine.

Avec de si nouvelles récompenses, il fallait que Jésus-Christ proposât aussi de nouvelles idées de vertu, des pratiques plus parfaites et plus épurées. La fin de la religion, l'âme des vertus et l'abrégé de la loi, c'est la charité. Mais jusqu'à Jésus-Christ on peut dire que la perfection et les effets de cette vertu n'étaient pas entièrement connus. C'est Jésus-Christ proprement qui nous apprend à nous contenter de Dieu seul. Pour établir le règne de la charité et nous en découvrir tous les devoirs, il nous propose l'amour de Dieu jusqu'à nous haïr nous mêmes et persécuter sans relâche le principe de corruption que nous avons tous dans le cœur ; il nous propose l'amour du prochain jusqu'à étendre sur tous les hommes cette indignation bienfaisante, sans en excepter nos persécuteurs ; il nous propose la modération des désirs sensuels jusqu'à retrancher tout à fait nos propres membres, c'est-à-dire ce qui tient le plus vivement et le plus intimement à notre cœur ; il nous propose la soumission aux ordres de Dieu jusqu'à nous réjouir des souffrances qu'il nous envoie ; il nous propose l'humilité jusqu'à aimer les opprobres pour la gloire de Dieu, et à croire que nul injure ne nous peut mettre si bas devant les hommes que nous ne soyons encore plus bas devant Dieu par nos péchés.

Sur ce fondement de la charité il perfectionne tous les états de la vie humaine. C'est par là que le mariage est réduit à sa forme primitive ; l'amour conjugal n'est plus partagé ; une si sainte société n'a plus de fin que celle de la vie ; et les enfants ne voient plus chasser leur mère pour mettre à sa place une marâtre. Le célibat est montré comme une imitation de la vie des anges, uniquement occupée de Dieu et des chastes délices de son amour. Les supérieurs apprennent qu'ils sont serviteurs des autres et dévoués à leur bien. Les inférieurs reconnaissent l'ordre de Dieu dans les punitions légitimes, lors même qu'elles abusent de leur autorité : cette pensée adoucit les peines de la sujétion ; et, sous des maîtres fâcheux, l'obéissance n'est plus fâcheuse au vrai chrétien.

A ces préceptes il joint des conseils de perfection éminente : renoncer à tout plaisir ; vivre dans

corps comme si on était sans corps ; quitter tout ; donner tout aux pauvres pour ne posséder que Dieu seul ; vivre de peu et presque de rien, et attendre ce peu de la Providence divine.

Mais la loi la plus propre à l'Évangile est celle de porter sa croix. La croix est la vraie preuve de la foi, le vrai fondement de l'espérance, le parfait épanouissement de la charité, en un mot le chemin du ciel. Jésus-Christ est mort à la croix, il a porté sa croix toute sa vie ; c'est à la croix qu'il veut qu'on le suive, et il met la vie éternelle à ce prix. Le premier à qui il promet en particulier le repos du siècle futur est un compagnon de sa croix : " Tu seras, lui dit-il, aujourd'hui avec moi en paradis." Aussitôt qu'il fut à la croix, le voile qui couvrait le sanctuaire fut déchiré du haut en bas, et le ciel fut ouvert aux âmes saintes. C'est au sortir de la croix et des horreurs de son supplice qu'il parut à ses apôtres glorieux et vainqueur de la mort, afin qu'ils comprissent que c'est par la croix qu'il devait entrer dans sa gloire, et qu'il ne montrait point d'autre voie à ses enfants.

Ainsi fut donnée au monde, en la personne de Jésus-Christ, l'image d'une vertu accomplie, qui n'a rien et n'attend rien sur la terre, que les hommes ne récompensent que par de continuelles persécutions, qui ne cesse de leur faire du bien, et à qui ses propres bienfaits attirent le dernier supplice. Jésus-Christ meurt sans trouver ni reconnaissance dans ceux qu'il oblige ni fidélité dans ses amis, ni équité dans ses juges. Son innocence, quoique reconnue, ne le sauve pas ; son Père même, en qui seul il avait mis son espérance, retire toutes les marques de sa protection : le juste est livré à ses ennemis, et il meurt abandonné de Dieu et des hommes.

Mais il fallait faire voir à l'homme de bien que, dans les plus grandes extrémités, il n'a besoin ni d'aucune consolation humaine, ni même d'aucune marque sensible du secours divin : qu'il aime seulement et qu'il se confie, assuré que Dieu pense à lui sans lui donner aucune marque, et qu'une éternelle félicité lui est réservée.

Le plus sage des philosophes, en cherchant l'idée de la vertu, a trouvé que, comme tous les méchants, celui-là serait le plus méchant qui saurait si bien couvrir sa malice qu'il passât pour homme de bien, et jouit par ce moyen de tout le crédit que peut donner la vertu ; ainsi le plus vertueux devait être sans difficulté celui à qui sa vertu attire par sa perfection la jalousie de tous les hommes, en sorte qu'il n'ait pour lui que sa conscience, et qu'il se voie exposé à toutes sortes d'injures, jusqu'à être mis sur la croix, sans que sa vertu lui puisse donner ce faible secours de l'exempter d'un tel supplice. Ne semblerait-il pas que Dieu n'ait mis cette merveilleuse idée de vertu dans l'esprit d'un philosophe que pour la rendre effective en la personne de son Fils, et faire voir que le juste a une autre gloire, un autre repos, enfin un autre bonheur que celui qu'on peut avoir sur la terre ?

Etablir cette vérité et la montrer accomplie si visiblement en soi même aux dépens de sa propre vie, c'était le plus grand ouvrage que pût faire un homme ; et Dieu l'a trouvé si grand, qu'il l'a réservé à ce Messie tant promis, à cet homme qu'il a fait la même personne avec son Fils unique.

En effet, que pouvait-on réserver de plus grand à un Dieu venant sur la terre ; et qu'y pouvait-il faire de plus digne de lui que d'y montrer la vertu dans toute sa pureté, et le bonheur éternel où la condui-

sent les maux les plus extrêmes ?

Mais si nous venons à considérer ce qu'il y a de plus haut et de plus intime dans le mystère de la croix, quel esprit humain le pourra comprendre ? Là nous sont montrées des vertus que le seul Homme-Dieu pouvait pratiquer. Quel autre pouvait comme lui se mettre à la place de toutes les victimes anciennes, les abolir en leur substituant une victime d'une dignité et d'un mérite infinis, et faire que désormais il n'y eût plus que lui seul à offrir à Dieu ? Tel est l'acte de religion que Jésus-Christ exerça à la croix. Le père éternel pouvait-il trouver, ou parmi les anges ou parmi les hommes, une obéissance égale à celle que lui rend son Fils bien-aimé, lorsque rien ne lui pouvait arracher la vie, il la donna volontairement pour lui complaire ?

Que dirai-je de la parfaite union de tous ses desirs avec la divine volonté, et de l'amour par lequel il se tient uni " à Dieu, qui était en lui, se réconciliant le monde ? " Dans cette union incompréhensible, il embrasse tout le genre humain, il pacifie le ciel et la terre ; il se plonge, avec une ardeur immense, dans ce déluge de sang où il devait être baptisé avec tous les siens, et fait sortir de ces plaies le feu de l'amour divin qui devait embraser toute la terre.

Mais voici ce qui passe toute intelligence, la justice pratiquée par ce Dieu-Homme, qui se laisse condamner par le monde, afin que le monde demeure éternellement condamné par l'énorme iniquité de ce jugement. " Maintenant ce monde est jugé, et le prince de ce monde va être chassé," comme le prononce Jésus-Christ lui-même. L'enfer, qui avait subjugué le monde, le va perdre : en attaquant l'innocent, il sera contraint de lâcher les coupables qu'il tenait captifs : la malheureuse obligation par laquelle nous étions livrés aux anges rebelles est anéantie ; Jésus-Christ l'a attachée à sa croix pour y être effacée de son sang : l'enfer dépouillé gémit ; la croix est un lieu de triomphe à notre Sauveur, et les puissances ennemies suivent en tremblant le char du vainqueur.

Mais un plus grand triomphe paraît à nos yeux ; la justice divine est elle-même vaincue ; le pécheur, qui lui était dû comme sa victime, est arraché de ses mains il a trouvé une caution capable de payer pour lui un prix infini. Jésus-Christ s'unit éternellement ses élus pour qui il se donne, ils sont ses membres et son corps : le Père éternel ne le peut plus regarder qu'en leur chef ; ainsi il étend sur eux l'amour infini qu'il a pour son Fils. C'est son Fils lui-même qui le lui demande ; il ne veut pas être séparé des hommes qu'il a rachetés. " O mon Père, je veux, dit-il, qu'ils soient avec moi ! " ils seront remplis de mon esprit ; ils jouiront de ma gloire ; ils partageront avec moi jusqu'à mon trône.

(A Continuer.)

## LITTÉRATURE.

### A propos d'un Papillon.

(Suite.)

Mon voisin Rigaud m'écoutait avec un mélange d'étonnement et de compassion. Dès que j'eus cessé de parler, il me saisit la main, je crus un moment que c'était pour la serrer d'une étreinte sympathique, mais je vis bientôt qu'il s'attachait seulement à compter les pulsations de l'artère. Je me

retirai vivement, et ne pus réprimer un mouvement d'horreur, comme si j'avais touché un cadavre. En ce moment, j'entendis sonner onze heures à ma paroisse. — "Excusez-moi, dis-je avec une sorte d'affectation, il faut que je vous quitte pour aller à la grand'messe." Et je sortis précipitamment.

J'eus peine à pénétrer dans l'église, dont la foule à flot assiégeait les portes. Je n'ai pas, je l'avoue, dans la maison du Seigneur la dévote audace de ces faibles femmes, de ces tremblantes jeunes filles que l'on voit fendre intrépidement l'affluence la plus compacte, écartant les chaises, bousculant les gens jusqu'à ce qu'elle soient parvenues à appuyer mollement leur genoux timides sur leur prie-Dieu de velours. Je préfère la place où je dérange le moins, où je suis le moins dérangé. Je me blottis donc au fond d'une chapelle latérale, adossé contre la muraille, à l'abri des piétinements. La vaste enceinte était pleine de fidèles. L'or des vases sacrés, la flamme des cierges, les ornements des officiants étincelaient sur l'autel, parmi les oranges, les myrtes, les lauriers roses, tous les tributs des serres et des jardins ; une légion de prêtres et de lévites garnissait les stalles du chœur ; au milieu, cinquante musiciens exécutaient les chefs-d'œuvre de Mozart et de Pergolèse ; l'orgue répondait de sa voix puissante, emplissant les nefs de ses majestueux accords, et la prière montait avec les flots d'harmonie et de parfums vers ces voûtes épaisses qu'elle perce si aisément pour s'élever jusqu'au ciel. Puis, le saint sacrifice achevé, il se faisait dans toute l'église un religieux silence, au signal d'une humble sonnette agitée par un enfant, et l'on n'entendait plus que la voix grêle d'un vieillard bénissant trois mille têtes inclinées au nom du Père, et du Fils, et du Saint-Esprit.

Aussitôt une musique militaire, muette jusqu'à lors, éclatait en transports d'allégresse ; tout le chœur s'ébranlait, le dais de brocart aux brillants panaches se soulevait, et l'ostensoir d'or faisait le tour de l'église dans un nuage d'encens, sous une pluie de fleurs.

Je pensais bien encore à la simple fête de village, mais je sentais, en même temps, aux émotions de mon cœur, que les grandes cérémonies, les magnificences du culte, ont aussi leur poésie, qu'elles relèvent l'âme paresseuse qu'elles l'excitent à la vive adoration de celui qui est à la fois le Dieu des chaumières et celui des trônes, et dont le berceau reçut les somptueux présents des Mages de l'Orient, aussi bien que les hommages des bergers : précieux enseignement qui répondait à l'avance aux déclamations des sophistes, qui concilie merveilleusement les inégalités sociales avec l'égalité devant Dieu, et qui condamne à la fois l'orgueil des grands et la jalousie des petits. Je m'abîmai dans la profondeur de ces méditations ; puis je songai tristement à tant de malheureux qui ont perdu la foi de leur enfance, pour qui ce beau jour ni différait pas des autres jours ; et insensiblement l'image de mon pauvre voisin Rigaud se représenta d'une manière distincte à ma pensée.

Que faisait-il, pendant que d'un bout à l'autre tous les cœurs chrétiens s'unissaient dans un même acte d'adoration et d'amour ? Sans doute il se livrait à la contemplation de quelque chétif insecte, et son âme desséchée ne savait même pas lire dans la nature la gloire de son auteur. Jo me reprochai de l'avoir quitté si brusquement ; je me demandai

si je n'avais pas une mission à remplir auprès de lui. Il me semblait que j'avais contracté une dette de reconnaissance envers lui ; qu'en échange des soins qui avaient peut-être préservé ma vie, je lui devais tous mes efforts pour lui rendre une vie d'un prix bien plus élevé qui l'avait abandonné. Mais comment entrer en matière ? n'avais-je pas à craindre de l'irriter ? Que dire à un homme beaucoup plus âgé, et évidemment beaucoup plus instruit que moi ? Et n'y aurait-il pas outrecuidance à entreprendre de discuter avec lui.

J'agitai mes pensées dans mon esprit le reste de la journée ; je dinai de bonne heure, et rentrant aussitôt après, je frappai droit à la porte de mon voisin Rigaud, ne sachant pas encore ce que j'allais lui dire. Nous étions vis-à-vis l'un de l'autre dans une position singulière. Il me croyait fou, je ne le trouvais pas moins déraisonnable ; il plaignait l'état de mon cerveau, je plaignais celui de son âme, et tous deux animés des mêmes sentiments d'une mutuelle bienveillance, nous désirions réciproquement nous guérir. L'idée me vint tout à coup de lui en faire l'observation.

"Avouez, lui dis-je en souriant, que la situation est étrange. Ce matin je vous ai paru atteint de vestiges, d'exaltation, d'hallucinations, et autres mots polis qui signifient en bon français que vous me croyez fou, n'est-il pas vrai ? Je prétends que vous vous trompez, et que je n'ai jamais été plus raisonnable, ce qui ne prouve encore rien, car tous les pensionnaires de Charenton en prétendent autant. Mais je veux conserver pour quelque temps les bénéfices de votre erreur, et je vous demande de me permettre de dire toutes les folies qui me passeront par la tête.

— Je vous écoute, répondit avec un flegme doctoral mon voisin Rigaud, bien confirmé par ce début dans l'opinion qu'il s'était formée de mon état mental.

— Eh bien ! repris-je, sachez que j'éprouve précisément à votre égard la même impression que je vous ai fait éprouver : je vous crois l'esprit malade : je pense être sage ; je voudrais vous guérir et devenir, comme dans certaine fable de La Fontaine, le fou qui vend la sagesse. Lequel de nous deux se trompe ? Et comment me démontrerez-vous que c'est moi ? Qui vous garantit seulement la réalité de ma présence ici, des paroles que je prononce, de ma personnalité même ? Qui vous répond que vous vieilliez, que tout ce que vous croyez voir et faire n'est pas un songe, *agri somnia* ? Je vous défie de me le prouver.

Rien ne se prouve en ce monde, dit mon interlocuteur en hochant la tête ; tout est matière à discussion et à controverse, sans que l'esprit humain puisse jamais se flatter de posséder une certitude. Voilà pourquoi je hais les spéculations métaphysiques, pourquoi j'évite la société des hommes et n'ai trouvé de repos que dans l'observation solitaire des phénomènes de la nature. Ici, du moins, le doute ne peut m'atteindre : tout est positif, rigoureux, palpable ; des instruments d'une précision mathématique rectifient les erreurs de mes organes ou suppléent à leur insuffisance, et le microscope me révèle ce qui échappe à ma vue. Et après tout, s'il m'abuse, je n'ai personne pour m'ôter cette dernière illusion.

— Je prétends vous l'enlever ! m'écriai-je. Vous n'êtes pas plus certain des réalités physiques que des vérités morales ; car c'est la même intelligen-

ce, essentiellement faillible, qui perçoit les unes et les autres. Je vais vous soutenir que tous vos cartons bien aimés sont vides : vous êtes convaincu qu'ils sont pleins de papillons : pourquoi ? Vous ne le savez que par le témoignage de votre mémoire, faculté décevante qui vous a trompé souvent et peut vous tromper en ce moment encore. Vous croirez me confondre en ouvrant ces cartons, en me montrant les papillons qui les remplissent : vain effort ! Je vous soutiendrai que je ne les vois pas, que vous êtes le jouet d'une hallucination, d'un éblouissement, et qu'il n'y a rien de moins sûr que le témoignage des sens. Que ferez-vous alors ? Vous appellerez un tiers à prononcer entre nous, c'est-à-dire que vous invoquerez le témoignage des hommes, s'égarent, et, en outre, ils sont menteurs : *omnis homo mendax*, dit l'Écriture. Et pourtant vous êtes bien obligé d'en venir là et de vous confier, en définitive, à la foi d'autrui. Mon argumentation vous irrita, vous vous reprochez ce mouvement général auquel je dois de vous avoir connu ; vous regrettez déjà votre solitude. Vous pensiez donc être vraiment seul ? Erreur, mon cher voisin : vous viviez tout au moins avec des livres. Et qu'est-ce qu'un livre, sinon le témoignage d'un homme ? Vos instruments, dont vous vantez la précision, ne sont-ils pas des hommes qui les ont conçus, dessinés et fabriqués ?

Mon voisin Rigaud était en effet visiblement impatient. — Il poussa un douloureux soupir, qui accusait le mal profond du scepticisme qui le devorait.

— Ou en voulez-vous venir ? dit-il avec une brusquerie inaccoutumée. Et si vous réussissiez à élargir encore dans mon esprit la plaie saignante du doute, quel profit en tireriez-vous ?

— Rassurez-vous, répondis-je. Tout fou que je suis, je ne le suis point assez, grâce à Dieu, pour révoquer en doute la réalité des phénomènes que vous observez. Je crois fermement à vos livres, à vos instruments, à vos papillons, à la nature physique et à ses admirables lois. Mais je crois tout aussi fermement à d'autres lois, qui ne me paraissent pas moins démontrées et qui constituent le monde moral ; et j'y crois, comme tout ce que vous croyez, sur des témoignages.

— Vous ne les voyez pas, interrompit mon voisin Rigaud.

— L'aveugle ne voit pas les couleurs, repris-je. Cela lui donne-t-il le droit de les nier ou seulement d'en douter ? D'ailleurs, j'estime autant le témoignage de ma conscience que celui de mes yeux, et je vous assure même qu'il m'a bien plus rarement trompé.

— La conscience, dit mon voisin Rigaud, flambeau vacillant, ou plutôt prisme changeant, à travers lequel chacun voit des choses différentes. Quelle confiance voulez-vous qu'il m'inspire ? Il y a autant de consciences que d'hommes. Singulier témoignage, vous en conviendrez, que celui qui varie selon le méridien et le degré d'éloignement du pôle. Un des vôtres l'a dit éloquentement, et vous ne le désavouerez pas : vérité en deçà des Pyrénées, erreur au-delà. Lui-même, suivant vous, malgré tous ses efforts pour soumettre au joug de l'autorité les incertitudes de sa pensée, n'a pas su se préserver d'erreur. Vous le tenez pour tant soit peu détaché d'hérésie, et moi je n'ai que trop le droit de le citer comme le plus décourageant des sceptiques.

— Blaise Pascal, répartis-je, a été aussi illustre

géomètre qu'illustre penseur. Il a fouillé aussi profondément la nature physique que la nature morale.

Malgré tout son génie, il a commis plus d'une erreur scientifique, reconnue depuis. Cela l'empêche-t-il d'être un des princes de la science. Cela vous rend-il la science même suspecte ? En aucune façon. Eh bien, il en est de même pour l'autre objet de ses méditations. Une hésitation ou une méprise de Pascal sur un point de doctrine ne l'empêche pas d'être, dans l'ensemble de ses œuvres et de sa vie, un des plus grands parmi les hommes de foi ; elle ne prouve rien de plus contre la vérité religieuse que ce léger nuage qui passe et obscurcit un instant notre vue ne prouve contre le soleil. Ces doutes, ces erreurs, qui flottent entre la vérité et nous, ne sont qu'une vapeur qui s'élève de nos cœurs, comme les nuages ne sont que des émanations de la terre. Dieu et le soleil sont au-dessus, dans leur éclatante splendeur.

Mon voisin Rigaud s'était levé, et se promenait à pas lents sur la terrasse, en proie à une agitation violente, mais contenue. Tout à coup, il s'arrêta en face de moi, et lui sa tomber ces paroles d'une voix brève et saccadée.

— Vous venez, jeune homme, de prononcer des mots funestes, le trouble et le désespoir de ma vie : Dieu, la foi, la vérité religieuse. Qui m'expliquera ces énigmes ? Qui me guidera dans ce labyrinthe de toutes les folies, de toutes les superstitions humaines ? L'histoire n'est qu'une lutte de religions contraires qui se nient, s'excluent, se convainquent réciproquement de mensonge, et s'élèvent sur les ruines les unes des autres. L'histoire particulière du christianisme n'est qu'une suite de schismes et d'hérésies. Partout, les hommes se sont querellés, anathématisés, brûlés, massacrés au nom de la religion. Le fanatisme a fait couler des torrents de sang sur le monde, la superstition le remplit encore de ses visions. Comment voulez-vous qu'on puisse discerner ce que vous appelez la Vérité, au milieu de toutes ces extravagances ?

— Je vous répondrai toujours, mon cher voisin, dis-je, par le même argument *ad hominem*. En fait de contradictions et de disputes, de bévues des lettres, et de fantâsques imaginations du vulgaire, la science n'a rien à reprocher à la religion. Les systèmes scientifiques se sont également niés, exclus, convaincus réciproquement de mensonge ; les querelles de savants vont d'une aigreur proverbiale, et malgré tant d'académies, tant de professeurs, tant de cours publics, tant de livres répandus par millions, l'immense majorité des hommes continue à vivre dans une profonde ignorance, et à entretenir sur les lois de la nature les plus ridicules préjugés. Et pourtant vous croyez à la science, et vous avez raison.

(A Continuer.)

#### A nos Agents.

➤ Nous réitérons la demande faite à nos agents de vouloir bien retirer les sommes dues par chaque abonné dans leurs localités respectives, pour les 6 mois expirés le 28 Septembre dernier. Dans les paroisses où il n'y a point d'agents nous prions les abonnés de s'empresser à nous adresser de suite, par lettre, le montant de leur souscription, frais de porte payés.

## STATUTS DU CANADA.

13 &amp; 14 VICTORIA.



## CHAPITRE 40.

*Acte pour rappeler deux certains actes y mentionnés relatifs à l'Agriculture et pour remédier aux abus qui y sont préjudiciables.*

(Suite et fin.)

37.—Et comme il pourrait résulter de grands inconvénients de ce que l'ouvrage soit fait par les intéressés, à raison de leur nombre et de la difficulté de l'ouvrage, il est statué qu'à une assemblée publique, la majorité des intéressés pourra faire faire le dit ouvrage au partie d'icelui, par travail collectif, par parts séparées, ou par contrat, chacun des intéressés payant sa part en argent ou en ouvrage, suivant la répartition à en être faite par une ou plusieurs personnes entendues en cette matière; laquelle répartition avant d'être mise en opération sera ratifiée par un juge de paix, après avoir été lue ou affichée pendant deux dimanches consécutifs aux portes des églises des localités intéressées, informant les intéressés du jour, de l'heure et du lieu où le dit juge de paix prendra connaissance des moyens d'opposition à cette ratification, si aucun il y a. Dans le cas où une partie de l'ouvrage ne sera pas faite, ou le paiement de toute somme d'argent imposée par cette section n'aura par eu lieu, le ou les sous-voyers répartiront telles parts et les paiements à être faits entre le reste des intéressés, et les terres des personnes en défaut seront assujetties aux dispositions de la 41e section du présent acte, pour tels paiements.

38.—Les inspecteurs nommés relativement à toute telle décharge, cours d'eau ou ruisseau, percevront les sommes d'argent dues par chaque intéressé en vertu de telle répartition, ainsi que tous les frais de cette répartition; et dans le cas de refus ou de négligence de payer les dites sommes, le paiement en sera poursuivi avec dépens devant tout juge de paix résidant dans la localité; les frais comprendront une allowance de douze sols par heure en faveur de l'inspecteur pour le temps qu'il aura perdu à raison de cette poursuite et des déboursés qu'il aura faits pour payer un écrivain, s'il lui a été nécessaire d'en employer un.

39.—Les pouvoirs conférés par le présent acte ne seront censés en aucun cas autoriser l'inspecteur à faire aucun changement à l'égard des travaux relatifs à telle décharge, cours d'eau ou ruisseau qui auront été précédemment réglés par un procès-verbal légalement fait, soit que telle décharge ou ruisseau soit commun à plusieurs paroisses ou localités, ou à une seule, à moins que les deux tiers au moins des intéressés dans les dits travaux, ne le requièrent de le faire, et consentent à se départir de l'ancien procès-verbal.

40.—Toute intéressé dans la décision ou les ordres donnés par un inspecteur ou inspecteurs en vertu du présent acte, au sujet d'une décharge, cours d'eau ou ruisseau, communs entre plusieurs localités ou qui n'intéressent qu'une seule localité, qui se

croira lésé par telle décision ou ordre, pourra dans les huit jours qui suivront la lecture ou la publication affichée du procès-verbal comme ci-dessus, porter plainte à cet effet devant un juge de paix non intéressé et n'étant pas parent ou allié au troisième degré d'aucun des intéressés; le dit juge de paix ordonnera avant l'expiration des huit jours, aux inspecteurs de paraître devant lui, et le juge de paix devant lequel le procès-verbal doit être présenté pour homologation, au jour et heure fixés pour la dite homologation, leur enjoignant de produire le dit procès-verbal, et les raisons pour ou contre son homologation, si aucune il y a, alléguées par les parties ou leurs témoins seront mûrement examinées par les dits juges de paix; et s'il leur paraît que les raisons alléguées contre telle homologation sont insuffisantes et que les formalités prescrites ont été observées, et qu'il n'y a eu ni injustice, ni négligence ou partialité de la part des inspecteurs, le dit procès-verbal sera homologué et exécuté suivant sa forme et teneur; si au contraire les dits juges sont d'avis qu'il y eu partialité, manque de diligence dans l'examen des lieux, ou que l'ouvrage n'a pas été équitablement réparti suivant la coutume, alors trois experts seront nommés, un par le ou les demandeurs, un autre par le ou les défendeurs, et le troisième par les dits juges de paix; et si l'une ou l'autre des parties refuse de nommer un expert, les dits juges le nommeront, et les dits experts après serment prêté devant un juge de paix, (lequel est par le présent autorisé à administrer tout serment nécessaire,) feront la visite des lieux en présence des inspecteurs et des intéressés qui seront notifiés au moins huit jours avant telle visite par avis donné aux portes des églises des paroisses dans lesquelles se trouvent les intéressés; et la décision de la majorité des dits experts, soit qu'elle confirme ou renverse la décision des inspecteurs, sera conclusive et finale à toutes fins quelconques; et si les dits experts renverraient la décision des inspecteurs, ou jugent à propos de changer la direction de telle décharge, cours d'eau ou ruisseau, ils dresseront alors un nouveau procès-verbal qui sera homologué par les dits juges de paix; mais dans tous les cas d'appel aux experts, les inspecteurs pourront faire intervenir les intéressés à la demande desquels ils ont fait le procès-verbal, pour défendre le dit procès-verbal et payer les frais de l'appel, si le dit procès-verbal est défectueux par la faute des intéressés; mais si le dit procès-verbal est défectueux par la négligence ou la partialité des inspecteurs, ces derniers paieront les frais; si le dit procès-verbal est confirmé par les experts, il sera homologué par les dits juges, et s'il est renversé, alors le procès-verbal fait par les dits experts sera homologué.

41.—Et pour pourvoir à un mode facile de la vente des terres des personnes négligeant ou refusant de faire, réparer et entretenir les cours d'eau, ponts sur iceux, les clôtures et découverts conformément à tout procès-verbal fait en vertu du présent acte, il est statué que tout propriétaire qui aura fait, réparé ou entretenu tels cours d'eau ou pont sur iceux, clôtures ou découverts au lieu et place de la personne obligée de le faire, s'adressera au secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle seront situées les terres sur lesquelles tels travaux auraient dûs être faits, pour faire vendre les dites terres en paiement des dépenses encourues pour les dits travaux; et une copie ou extrait du procès-verbal accompagnée d'un certificat tel que prescrit dans les

sections précédentes, sera *primâ facie* une preuve suffisante à l'appui de telle demande, et du montant mentionné dans tel certificat comme étant la valeur de l'ouvrage fait par tel propriétaire, et lui donnera sur les dites terres une hypothèque privilégiée en préférence à tout créancier quelconque, même au seigneur. Et le dit secrétaire-trésorier sur telle demande à lui faite comme susdit, fera annoncer la vente et fera vendre les dites terres d'après les formalités prescrites et requises par l'acte de cette session, *amendant les lois municipales du Bas-Canada*; et sur le produit de la vente, le dit secrétaire-trésorier paiera au dit propriétaire le montant de ses dépenses encourues, et retiendra par devers lui les frais de vente et autres frais incidents à telle vente, et donnera un titre de la dite vente en la manière et aux conditions mentionnées dans l'acte ci-dessus récité en dernier lieu.

43.—Une copie certifiée de tout procès-verbal homologué en vertu du présent acte, sera déposée chez le secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle seront situées les terres affectées par tel procès-verbal, et ce, dans les dix jours qui suivront l'homologation de tel procès-verbal, par la personne qui en demandera l'homologation ou par les inspecteurs qui l'auront dressé; et telle copie certifiée fera preuve dans toutes les cours de justice.

44.—Tout propriétaire ou occupant de terre, en tout temps entre le 20 juin et le premier août de chaque année, pourra par avis verbal donné en présence d'un témoin ou par avis par écrit dans la forme A, laissé au domicile de la personne à laquelle tel avis sera adressé, ou s'il s'agit d'une commune, par avis donné à la porte de l'église de la paroisse dans laquelle telle commune sera située, un dimanche ou fête d'obligation immédiatement après le service divin du matin, requérir tout propriétaire ou occupant de terre voisine ou de prairie non ensemencée, ou les personnes intéressées dans telle commune, de détruire, couper toutes plantes et herbes nuisibles, savoir:—Celles communément appelées marguerites, chardons, chicorée, chiendent, éclairé et autres plantes nuisibles quelconques croissantes sur telle terre ou partie de terre voisine; et si les dites plantes ne sont pas détruites ou coupées après l'expiration de six jours à compter du jour de l'avis donné comme susdit, tout juge de paix sur plainte dûment portée devant lui sous le serment d'un témoin digne de foi autre que le plaignant, ou sur l'aveu de la personne contre laquelle plainte aura été faite, en donnera sommairement par écrit, en la forme B, à telle personne de payer pour chaque jour que les dites plantes demeureront sans être coupées ou détruites, une amende de 2s. 6d. à compter du jour où l'avis aura été donné, ainsi que les frais et dépens encourus.

45.—Il ne sera pas permis de répandre ou permettre de répandre au préjudice d'autrui la graine d'aucune plante nuisible comme susdit.

46.—Les inspecteurs et sous-voyers des chemins dans le temps prescrit par la section 43 ci-dessus, feront détruire ou couper par la personne ou compagnies tenus à la confection, entretien, réparation des grands chemins, routes, bords des canaux et de chemins de fer, et de tout ouvrage public ou place publique dans leurs divisions respectives, toutes les plantes qui y croîtront à peine d'encourir les pénalités portées par les lois contre les personnes négligeant la confection ou l'entretien des chemins et routes; et telles pénalités seront poursuivies en la

manière prescrites par les dites lois. (Lois des chemins.)

47.—Toute personne dans l'emploi d'une compagnie incorporée ou de qui que ce soit, et percevant pour elle ou pour telle compagnie ou personne que ce soit quelque somme d'argent, sera sujette à être poursuivie pour le recouvrement des pénalités imposées par le présent acte, de la même manière que si elle était propriétaire de la terre.

48.—Tout propriétaire ou possesseur d'un animal mort de maladie ou autrement qui refusera ou négligera d'enterrer tel animal à trois pieds dans la terre et de le couvrir d'au moins deux pieds de terre, encourra une amende de 5s. à 10s.

49.—Quiconque sera convaincu sur le serment d'un témoin croyable autre que le dénonciateur, d'avoir jeté dans un ruisseau, cours d'eau ou rivière, un animal mort, ou des immondices en été, ou de les avoir déposés en hiver sur la place des dits ruisseau, cours d'eau ou rivière (à moins que ce ne soit dans un lieu marqué à cet effet par les autorités locales), encourra une amende de 10s. à 20s. sans préjudice aux dommages causés. Lorsque les contrevenants seront inconnus, ou ne pourront être poursuivis, les inspecteurs et sous-voyers de chemins dans leurs divisions respectives, enterreront tel animal trouvé dans un chemin public ou privé, dans un champ ou autre lieu, ou dans un ruisseau, cours d'eau ou rivière, ou enleveront telles immondices dans les 24 heures qui suivront l'avis à eux donné de l'existence de telle nuisance, et pour ce faire la municipalité de leur division les paiera.

50.—Les amendes et pénalités encourues par le présent acte, seront poursuivies et recouvrées dans les trois mois qui suivront la commission de l'offense, et non après.

51.—Chaque fois que du bois (*lumber*) de quelque espèce que ce soit, sera emporté par l'eau ou autrement et déposé sur les terres ou les bords joignant une rivière flottable et y demeurera jusqu'au premier de juin, ou y sera le dit jour pour quelque cause, tout propriétaire ou occupant de telle terre ou bords, en tout temps après le dit jour, pourra faire transporter le dit bois de telle terre ou bords en un lieu sûr aux frais du propriétaire du dit bois, et il fera lire et afficher à la porte de l'église, (ou s'il n'y en a pas) en quelque lieu public de la localité, par un huissier de la cour de circuit pendant deux dimanches après le service divin du matin, un avis informant que du bois a été trouvé sur sa terre et du lieu où il est, et que si les frais de transport du dit bois et de l'avis ne sont pas payés à un jour fixé, le dit bois sera alors vendu par un huissier de la dite cour; et le dit jour, si les dits frais n'ont pas été payés, le dit bois sera vendu au plus offrant et dernier enchérisseur, et le produit de la vente sera employé au paiement des frais susdits, et ceux de l'huissier qui seront ceux à lui accordés pour l'exécution d'un writ de saisie et vente de la cour de circuit, et la balance, si aucune il y a, sera versée entre les mains du secrétaire-trésorier de la municipalité pour former partie des fonds d'icelle.

52.—Toutes les amendes et pénalités imposées ou encourues par le présent acte, au sujet desquelles il n'est pas spécialement pourvu, seront poursuivies et recouvrées sur le serment d'un témoin digne de foi autre que le dénonciateur ou poursuivant, ou par l'aveu du défendeur devant tout juge de paix du district dans lequel l'offense aura été com-

mise et seront prélevées ainsi que les frais par warrant sous le seing et sceau de dit juge de paix, et par la saisie et vente des biens et effets du défendeur ; et moitié de toutes les pénalités appartiendra au dénonciateur ou poursuivant, qu'il soit ou non intéressé, et l'autre moitié sera payée au secrétaire-trésorier de la municipalité dans laquelle l'offense aura été commise.

53.—Toute offense commise contre le présent acte, pourra être poursuivie, entendue, jugée et punie dans tout district du Bas-Canada, dans lequel le contrevenant sera trouvé, nonobstant tout loi à ce contraire.

54.—Dans le cas de *writ* de *certiorari* émis avant ou après la passation du présent acte, pour reviser aucune décision d'un juge de paix donnée sur une matière résultant de l'acte ci-dessus rappelé, ou du présent acte, la cour qui aura émis le dit *writ* décidera la question suivant la loi et la pratique, et accordera les frais de tel *writ* au gagnant.

55.—Punition de tout serment faux et volontaire dans tous les cas où le serment est requis par le présent acte.

56.—Tous les devoirs relativement aux clôtures et fossés imposés par le présent acte aux inspecteurs des chemins seront remplis par les inspecteurs des clôtures et fossés dans toute paroisse ou township dans lesquels tels officiers auront été nommés par le conseil municipal, et tels officiers auront droit à la rémunération accordée et seront sujets aux pénalités imposées aux inspecteurs des chemins.

57.—Copies du présent acte seront transmises aux inspecteurs des chemins et par eux remises à leurs successeurs en office, et pour refus ou négligence de les remettre à leurs successeurs, ils en courront une amende de 5s. à 10s.

58.—Les contraventions au présent acte, pour omission ou commission non prévues par le présent, seront punies par une amende n'excédant pas 50s. laquelle sera recouvrée avec dépens en la manière ci-dessus prescrite pour le recouvrement des amendes de même montant ; et toutes les amendes et pénalités imposées par le présent acte, si elles ne sont pas immédiatement payées après le jugement, le défendeur pourra être emprisonné pour un temps n'excédant pas 30 jours.

59.—Tout juge de paix ayant juridiction en vertu du présent acte, pourra convaincre de toute offense contre cet acte, par la vue qu'il aura eu de la commission de l'offense, si elle a été commise en sa présence, nonobstant toute loi ou usage à ce contraire.

60.—Aucun juge de paix, inspecteur, sous-voyer de chemins, inspecteur de clôtures et fossés, ne prendra connaissance d'une affaire dans laquelle, ou dans l'issue de laquelle il sera intéressé, ou dans laquelle ses parents ou alliés au degré prohibé par la loi relativement aux témoins, seront intéressés.

61.—Le présent acte aura force et effet depuis et à compter le premier janvier 1851.

FORME A.

A de  
Soyez informé que vous êtes requis de couper, détruire, arracher toutes plantes nuisibles sur votre propriété, soit que les dites plantes soient des marguerites, chardons, chicorée, chiendent, éclair et autres plantes nuisibles quelconques, sous quatre jours à compter de ce jour, et à défaut par vous de ce faire, je vous somme par le présent et vous enjoins de paraître devant écuyer, juge de paix,

en sa demeure, à \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_ heures  
(du matin ou de l'après-midi, suivant le cas) le  
jour de \_\_\_\_\_ (étant le jour suivant immédiatement le dit quatrième jour, ou) pour alors et là montrer cause si aucune vous avez, pourquoi vous ne seriez pas condamné à me payer dix chelins courant pour les quatre jours, et une autre somme de deux chelins et demi courant pour chaque jour suivant pendant lesquels aucune des dites plantes nuisibles sera sur votre propriété ; la dite somme à être prélevée par saisie-exécution : N'y manquez pas.

Daté à \_\_\_\_\_ ce \_\_\_\_\_ jour de \_\_\_\_\_ 185

(Signature de la  
personne donnant le dit avis.)

## L'ORDRE SOCIAL.

"C'est la Presse catholique qui est appelée à propager les seules doctrines religieuses et politiques qui sauveront le monde"

QUÉBEC, JEUDI, 31 OCTOBRE, 1850.

### Chronique Politique Européenne,

DE LA SEMAINE TERMINÉE LE 12 OCTOBRE.

L'arrivée de l'*Asia* nous met en possession de nos journaux d'Europe qui ne contiennent rien d'important. Nous en tirons ce qui suit :—

ANGLETERRE.—La Reine est de retour de l'Ecosse à Londres.—Le conseil de ville de Liverpool a refusé de donner sa sanction au règlement qui ordonne de mettre des lumières sur les vaisseaux dans les docks, nonobstant la recommandation du comité des docks.

—On va tenter un effort pour former une ligne de steamers d'une force et d'un tonnage considérables pour naviguer entre l'Angleterre et le Canada. Cet essai sera fait au moyen de passagers à raison de 40 à 50 piastres par tête.

—Le rapport du Bureau de Commerce pour le mois terminé le 5 du courant, est satisfaisant.

On vient de présenter au lord-maire de Londres, un mémoire revêtu de 2000 signatures des plus honorables de la Cité, pour prier ce magistrat de convoquer, dans le plus bref délai possible, un meeting, dans lequel on discutera les avantages qu'aurait pour les négocians de Londres l'établissement d'un tribunal de commerce destiné à juger les différends entre commerçans. Ce mémoire sera, en outre, appuyé par plusieurs légistes distingués. Quant à nous, qui avons été à même de juger des effets de cette institutions dans la plupart des villes commerciales de l'Europe, nous sommes persuadés que les intérêts commerciaux de Londres ne sauraient qu'en retirer d'immenses avantages.

(Morning Chronicle.)

—Le nombre des missionnaires envoyés et envoyés et entretenus par l'Angleterre dans les diverses parties du monde se résume ainsi : Société de l'Eglise, missionnaires, 187 ; société pour convertir les juifs, 78 ; pour la propagation de l'Evangile à l'étranger, 334 ; société Wesleyenne, 368 ; société des Baptistes, 100 ; société des missionnaires de Londres, 71 ; églises écossaises, 150 ; corporations religieuses diverses, 100 ; total, 1,438.



—Le nombre des décès à Londres pendant la semaine dernière a été de 1,029, dont 71 occasionnés par violence. Sept individus sont morts empoisonnés ; cinq ont péri par suite de brûlures ; treize se sont pendus ou asphyxiés par la vapeur du charbon. Il y a eu vingt noyés ; vingt-six ont succombé à des blessures, fractures ou contusions.

—Une demoiselle Howard, à Londres, a légué la somme considérable de 45,000 liv. sterling (1,125,000 fr.) destinée à construire une série de maisons qui seront données gratuitement à des veuves, auxquelles il sera en outre servi une pension de 50 liv. st. par an.

—La police vient de découvrir chez un des importants orfèvres de Londres une quantité incroyable d'objets volés. Les montres seules sont au nombre de 300.

—On est en ce moment en pourparler avec les lords de l'amirauté, pour établir entre l'Irlande et l'Angleterre une communication sous-marine semblable à celle qui existe entre Douvres et Calais.

FRANCE.—Le président est toujours occupé de revues militaires qui intriguent et déplaisent infiniment, à MM. O. Barrot et consorts. La dernière revue a été splendide, 25,000 hommes de cavalerie étaient réunis le 10 à Satory pour parader devant le président. Comme de raison, les journaux français apprécient et commentent ces fêtes militaires au point de vue leurs partis respectifs.

—M. le prince de Canino (Charles Bonaparte), ex-président de la république romaine, dont le passage en France avait été, l'année dernière, l'occasion de mesures administratives qui lui avaient interdit le séjour sur le territoire de la république française, est en ce moment à Paris, où il ne paraît être nullement inquiété par la police.

“ M. de Girardin rédacteur de la Presse, fait récemment une rude guerre aux citoyens Proudhon et Louis Blanc. Depuis qu'il est devenu socialiste, juste à propos de l'élection du Bas-Rhin, il tient à montrer qu'il possède toutes les qualités et obligations de l'emploi. Il travaille donc assidûment, depuis six mois, à confectionner son *Nouveau Monde*. Ce n'est pas assurément que, si M. de Girardin l'eût bien voulu, il eût facilement fait un Monde en six jours, et cela sans se reposer le septième jour. Mais il y a mis beaucoup de modestie ; il n'a pas voulu humilier la Genèse, et puis, comme tous les grands génies qui ont le sentiment de leur force et de leur puissance, il a ménagé la faiblesse des vulgaires humains. Il nous faut, à nous, bien des précautions pour nous habituer peu à peu à l'éclat resplendissant de l'astre du jour. Il n'y a que l'aigle qui puisse regarder le soleil en face.

“ Il est vrai de dire que M. Girardin ne procède pas à la création de son *Nouveau Monde*, par la lumière absolue, mais par la *liberté absolue*, ce qui n'est pas du tout la même chose. Dieu a commencé par le jour, M. de Girardin commence par la nuit ; où Dieu a mis l'ordre, M. de Girardin met le désordre et le chaos.

En morale, plus de religion ou toutes les religions, ce qui est la même chose.

En politique, *liberté illimitée*, c'est-à-dire toutes les grandes écluses ouvertes à toutes les extravagances de l'esprit humain, à tous les genres de tyrannies, à toutes les entreprises de l'oligarchie révolutionnaire.

Ce n'est pas tout : M. de Girardin appliquant à la situation sa magnifique théorie, ne veut

Ni république, ni monarchie,  
Ni constitution, ni charte,  
Ni roi, ni président.

Son *Nouveau Monde*, c'est l'An-Archie, différent de celui de M. Proudhon qui ne crée pas comme M. de Girardin un *impôt unique*, mais une banque d'échanges et de prêt gratuit.

(Villes et Campagnes.)

ESPAGNE.—Une flotte a dû partir pour Cuba, le 15 du courant, sous les ordres du général Concha. Cette expédition a pour but de protéger l'île de Cuba contre une nouvelle invasion des filibustiers de la république-modèle.

### LE TELEGRAPHE ELECTRIQUE SUP- PLANTÉ !!!

On lit ce qui suit dans le journal des Villes et Campagnes :—

PARIS, le 3 octobre 1850.

Je l'ai vu !...

“ Monsieur le rédacteur,

“ Au moment où la télégraphie électrique préoccupe tous les esprits, je m'empresse de vous écrire, tout ému encore de la belle expérience que je viens de voir.

“ Cette expérience, en effet, consacre l'une des plus grandes découvertes qui aient été faites pour l'humanité.

“ On sait l'importance de la boussole, de l'imprimerie, de la vapeur ; eh bien ! La découverte de MM. Jacques Toussaint, Benoit (de l'Hérault), Biat-Christien (Américain), est plus importante encore s'il est possible,

“ Il s'agit en effet, de la communication de la pensée, à quelque distance que ce soit, d'une extrémité même du monde à l'autre, et cela instantanément, et sans avoir besoin de recourir au fil conducteur de la télégraphie électrique.

“ Il y a quelques jours, le journal la *République*, à l'occasion, je crois, des avaries éprouvées par le télégraphe électrique sous-marin entre la France et l'Angleterre, citait un passage d'Addison, écrit en 1711, et où il est fait mention d'une correspondance fantastique entretenue par deux amis, qui se parlaient à quelque distance qu'ils fussent l'un de l'autre, à l'aide seulement d'une machine portative de leur invention.

“ Je ne sais pas quel était le moyen employé par ces deux amis, mais ce que je sais positivement depuis un heure, c'est que la communication instantanée de la pensée, à quelque distance que ce soit, sans recourir au fil conducteur de la communication électrique, et à l'aide d'une machine essentiellement portative, est aujourd'hui un fait, non pas un fait fantastique, mais un fait réel et incontestable.

“ Or, quand on songe que l'application de ce nouveau système de communication peut se faire aussi bien d'homme à homme, d'une extrémité du monde à l'autre, que d'un seul homme avec tous les hommes du monde à la fois, l'esprit se perd en envisageant les conséquences de cette découverte. et l'on voudrait douter ; mais le moyen de douter, quand on a, comme moi, l'appareil sous les yeux, que cet appareil fonctionne devant vous, et qu'il fonctionne de plus à votre volonté, pour vous-même !

“ Je viens de correspondre par ce moyen avec M. Triat, gymnasiarque, de l'allée des Veuves.

“ Oui, la possibilité pour tous les hommes de la

terre de communiquer instantanément entre eux est un fait définitivement acquis au domaine de l'homme, et qui est appelé à modifier toutes les relations humaines sur la terre.

« Le désir des inventeurs étant de faire connaître prochainement les détails de cette découverte, et de mettre tout le monde à même de l'apprécier et de la juger par l'expérience, je me propose de vous adresser bientôt une relation détaillée de celle dont j'ai été témoin, en même temps qu'une explication de l'appareil lui-même.

« D'un autre côté, M. Benoit a le dessein de convoquer bientôt toute la presse parisienne à une expérience particulière qui sera faite à son intention.

« Recevez, etc.

JULES ALLIX. »

### La Cour d'Appel.

Il paraît que plusieurs causes n'ont pu être plaidées durant la dernière session de cette cour par suite de l'incompétence de quelques uns des membres qui la composent. MM. Day et Smith, juges de la Cour Supérieure, nommés juges *ad hoc* de la Cour d'Appel en remplacement des juges de cette dernière Cour qui ne pouvaient siéger pour la raison ci-dessus exprimée, ont refusé d'obéir à la commission qui les nommait temporairement juges de la Cour d'Appel; et la conséquence de ce refus est que plusieurs causes ont été remises à la prochaine session de cette cour, au grand dommage des intéressés.

D'après le statut 12, Vict. chap. 37, sect. 15, les juges *ad hoc* de la Cour d'Appel, peuvent être à la discrétion du gouverneur, choisis, soit parmi les juges de la cour supérieure, soit parmi les membres du Barreau du Bas-Canada, ayant au moins dix années de pratique. Donc, par ce statut, les devoirs de juge *ad hoc* de la Cour d'Appel, forment partie des obligations que MM. Day et Smith comme juges de la Cour Supérieure sont tenus de remplir, lorsque l'exécutif leur intime l'ordre de le faire. C'est pour l'accomplissement de ces devoirs de même que de ceux de juges de la Cour Supérieure, que le peuple du pays donne à ces messieurs le magnifique salaire de £1000 par année.

Nous sommes loin de trouver mauvais qu'on ait rendu les juges indépendants; mais si cette indépendance peut produire des résultats désastreux et incalculables pour les justiciables, nous le disons hautement, la loi qui pourvoit à l'indépendance des juges est vicieuse en autant qu'elle ôte tout pouvoir à l'exécutif de punir comme il le mérite, tout juge qui se fait un rempart de cette indépendance pour violer impunément la loi dont il est non-seulement l'organe, mais encore le premier serviteur.

Nous espérons donc que l'administration appellera l'attention de la législature sur la conduite de MM. Day et Smith. Si l'administration négligeait ce devoir, et c'est un de ses premiers devoirs, il se trouvera, nous n'en doutons pas, dans l'assemblée législative, un représentant indépendant pour accuser ces messieurs devant le premier tribunal du pays, et pour demander aux ministres raison de leur silence sur ce sujet.

### Le "Globe" de Toronto et les Catholiques.

Ce journal, comme tout le monde le sait, est l'organe de l'administration; ce qui ne l'empêche pas néanmoins de saisir toute occasion de déverser le ridicule et l'injure sur les catholiques et les institutions catholiques. Témoin: l'attaque sur les communautés religieuses faite par le *Witness* de Montréal et endossée par le *Globe*; témoin, le ton de persiflage indigne de tout homme bien élevé, avec lequel il a parlé de l'installation de Mgr. de Charbonnel; témoin; l'empressement avec lequel il a reproduit dans ses colonnes, les observations du *Times* de Londres au sujet des Collèges dotés par l'état.

Nous donnons avec plaisir pour l'information du *Globe* et de son digne ami du *Witness*, la réponse faite par un journal Français au journal Anglais; cette réponse convaincra tout le monde que les antécédents de l'Angleterre justifient pleinement l'intention que lui prête l'écrivain Français:—

#### « LE PIÉMONT, L'IRLANDE ET ROME. »

« Si l'Angleterre n'emprisonne pas, comme le Piémont, les Archevêques et Evêques catholiques, ce n'est pas faute d'y être poussée par les ennemis implacables de l'Irlande et de son culte.

« Depuis longtemps nous n'avions trouvé dans les feuilles de Londres des lignes empreintes des sentiments que le *Times* exprimait hier dans son principal article. Ce journal, dont la haine pour la religion de l'Irlande a été si longtemps un des titres à la célébrité, semblait avoir détrempe son fiel anticatholique. Mais il a retrouvé subitement ses haines et ses colères en présence de l'opposition de l'Evêque au système d'enseignement supérieur établi par le Gouvernement.

« Le *Times* voit dans les résolutions des prélats contre l'Université de la Reine « une tentative diabolique de soulever le pauvre contre le riche et d'encourager un esprit de socialisme dont Louis Blanc pourrait être satisfait. » C'est en ces termes que le *Times* signale au Ministère la lettre synodale publiée par le Primat d'Irlande à l'occasion du Concile de Thurles. Le journal de Londres trouve encore dans cette pièce « non seulement la manifestation « arrogante d'une puissance soulevant une opposition réfléchie et violente contre le gouvernement « impérial, mais s'efforçant encore de toute sa puissance et sur les prétextes les plus faux et les plus « hypocrites, de détourner le peuple irlandais d'user « des moyens d'instruction que la sagesse et la munificence de la législature lui offrent. » Le *Times* ajoute qu'il ne peut voir « sans ébahissement et sans « dégoût ce spectacle d'une intolérance et d'une « bigoterie dignes du moyen âge. » Le journal anglais se demande ensuite sur qui retombe le blâme d'une pareille situation, et affirme que c'est sur l'Angleterre seule, pour avoir eu la folie d'émanciper les catholiques, pour les avoir mis en possession des libertés dont jouissent les autres citoyens, avant d'avoir « essayé de BRIDER ou de se concilier l'autorité spirituelle qu'elle redoute. »

« Toute la politique de l'Angleterre vis à vis du Saint-Siège est résumée dans ces quelques mots. Les tentatives faites dans ces dernières années pour établir des relations avec Rome n'avaient d'autre but que d'arriver à BRIDER l'autorité spirituelle dont relèvent les catholiques d'Irlande. Mais, avant d'avoir atteint ce résultat, il était, de l'avis du *Times*, in-

sensé de donner au clergé d'Irlande les immunités dont jouissent les sujets anglais, de les mettre en possession des droits et libertés des autres citoyens, parce qu'ils considèrent leur chef spirituel comme ayant une autorité supérieure à celle de leur souverain temporel et qu'ils sont LES SUJETS DU PAPA PLUTÔT QUE LES SUJETS DE LA REINE."

"Ainsi les Archevêques et Evêques d'Irlande sont des socialistes, des fauteurs d'anarchie, des complices de Louis Blanc, des sujets rebelles envers leur souverain, indignes des libertés dont ils jouissent, parce qu'ils sont, dans l'ordre spirituel, soumis au chef de leur Eglise, parce qu'ils relèvent, en religion, de ce Pape que l'Angleterre redoute et dont elle désire brider l'autorité : parce qu'ils refusent d'accepter, de patroner, d'autoriser un système d'enseignement qui leur paraît dangereux et que Rome a déclaré tel. Car il importe de le faire observer, les prélats de l'Irlande ne prétendent ni condamner l'Université de la Reine ni s'opposer à son établissement. Ils se bornent à dire aux fidèles : Vous ne suivrez pas cet enseignement, et nous allons ouvrir pour votre instruction une université catholique. Tel est le crime !

"Le *Times* ne s'aperçoit pas que le jour où l'Angleterre a proclamé l'émancipation des consciences, elle a reconnu et pris l'engagement de respecter les droits que les évêques irlandais exercent aujourd'hui. Que signifierait l'émancipation, si des Evêques ne pouvaient consulter le Pape sur les questions mixtes qui soulèvent des doutes dans leurs consciences ? Pourrait-on les accuser avec plus de violence que ne fait le *Times*, s'ils refusaient de payer les impôts, ou si, en cas d'appel de leur souveraine, ils défendraient aux fidèles de courir aux armes pour la défense du pays ? Loin de s'insurger contre leur reine ou contre le Gouvernement, voici comment les Evêques s'expriment :

"On vous présente ce système d'éducation, dans ces Facultés associées, nous déplorons de le devoir dire, au nom de notre auguste, gracieuse et bien-aimée souveraine. Loin de nous d'attaquer un instant les motifs de ceux qui les ont élevés. Le système peut avoir été formé dans un esprit de généreuse et impartiale politique ; mais les hommes d'Etat qui en sont les auteurs ne connaissent pas la nature inflexible de nos doctrines et avec quel soin jaloux nous sommes obligés d'ériter tout ce qui s'oppose à la pureté et à l'intégrité de notre foi."

"C'est ainsi que parlent les Evêques socialistes dont le *Times* fait des complices de Louis Blanc. Ne devrait-il pas s'apercevoir que c'est précisément pour éloigner les dangers du socialisme que les Prélats irlandais repoussent un système d'enseignement qu'ils comparent, dans leur lettre synodale, à celui qui a donné à la France la génération à laquelle appartiennent les socialistes ?

"D'ailleurs, si le *Times* était moins aveuglé par la passion, il se serait aperçu qu'il publiait, dans le numéro même où se trouve l'article qui nous occupe, une correspondance du Piémont qui réfute ses accusations contre l'Episcopat d'Irlande. La correspondance de la feuille anglaise nous dit, en parlant de la faction dont le ministère piémontais est réduit à subir les exigences :

"On peut dire de cette faction qui deux fois a conduit le pays sur le bord de l'abîme, qu'elle n'a pour elle ni l'intelligence, ni la vérité, ni la discrétion, et le ministre qui se laisse guider par elle

"est réduit à sacrifier l'un après l'autre tous les intérêts sur lesquels repose la prospérité du royaume. Si cette faction permettait que les choses suivissent leurs cours naturels, la dispute avec Rome se terminerait d'une manière pacifique ; mais elle s'inquiète peu de la tranquillité et de la paix ; ce qu'elle désire, c'est le triomphe d'un parti....

"Le cabinet de M. d'Azeglio ne saurait être blâmé trop sévèrement. Que peut-on attendre d'un gouvernement qui se moque des engagements pris par Charles-Albert avec la cour papale, qui envoie à la frontière un journaliste qui l'offense et qui enferme dans une prison un prélat du premier rang, sur un simple soupçon, et sans que l'on ait, depuis son arrestation jusqu'à ce jour, spécifié contre lui un chef d'accusation ? Je ne puis voir aucune différence entre ces actes et ceux des puissances les plus despotiques. Aussi se moque-t-on de l'Europe quand on lui dit que la conduite du ministère piémontais est constitutionnelle ! L'Archevêque de Turin est prisonnier sur une simple suspicion ; et les faits que les journaux du pays regardent comme les preuves du crime de haute trahison n'offrent pas même de délit prévu par les lois, bien qu'ils soient empreints de bigoterie de la part de l'autorité religieuse. Suivant nos idées anglaises, il n'y a ici aucune justice constitutionnelle, et M. d'Azeglio agit d'après les principes qu'il condamne à Rome, à Naples, et contre lesquels son journal ne cesse de crier.

"La presse à bon marché (celle qui soutient le cabinet piémontais contre Rome) est aussi infâme ici qu'en France ; mais au lieu de combattre le mal d'une manière directe et légale, le Gouvernement a recours, pour le faire disparaître, à des actes de pur despotisme."

"Nous devons faire observer que ces lignes sont écrites par un protestant, dans un journal qui, au début de la lutte engagée par le Piémont, partageait l'avis de la *Presse* et tenait le même langage que le *National* sur la conduite du Gouvernement à l'égard de l'Archevêque de Turin. L'étude des faits, la conduite du ministère d'Azeglio, l'ont cependant éclairé. Ses premières préventions une fois dissipées, voilà comment le *Times* juge aujourd'hui le ministère piémontais. On ne saurait renvoyer nos journaux qui déclarent n'être pas catholiques à une source d'informations moins suspectes. Le *Times*, lui non plus, n'est pas catholique ; mais il n'est pas nécessaire d'être catholique pour avoir le sentiment de la justice. Quant à l'épithète d'infâmes donnée à certains journaux du Turin et de Paris, nous laissons aux feuilles auxquelles l'épithète s'applique le soin de demander sur ce point des éclaircissements au correspondant du journal de Londres.

"Mais comment le *Times* ne voit-il pas que le blâme qu'il inflige au ministère piémontais atteint aussi le gouvernement d'Angleterre, qui veut, à sa façon, faire violence à la liberté de conscience des Evêques irlandais ? Bien qu'il existe entre le Piémont et le Saint-Siège des concordats dont l'Irlande ne saurait invoquer l'autorité pour repousser les croyances de l'Angleterre, est-ce que le *catholic relief bill* n'est pas un pacte qui garantit à l'Irlande le libre exercice de son culte ? Or, le simple bon sens indique des Evêques chargés de maintenir l'intégrité de la foi ne peuvent laisser établir un système d'enseignement public qui lui fait courir les plus grands dangers sans inviter les fidèles à se tenir en garde

contre cet enseignement. Le *Times*, qui juge avec tant d'impartialité le conflit élevé en Piémont entre l'Église et l'État, devrait bien ne pas oublier les principes qu'il défend en Italie, quand il apprécie le différent soulevé en Irlande par les prétentions du Gouvernement contre l'Église."

Nous avons déjà eu occasion de dire au *Globe* qu'il n'avait rien à faire avec la croyance religieuse des sept-huitièmes du Bas-Canada, avec leurs institutions et leurs arrangements sociaux. Nous disons aujourd'hui à l'administration qu'elle est coupable au moins de négligence, en ne mettant pas un baillon à son organe, le rédacteur du *Globe*, qui ne paraît pas capable de comprendre tout ce que ses attaques contre la religion, les institutions du Bas-Canada, ont d'impolitique, d'inconvenant et de préjudiciable au gouvernement dont il est le dépenseur.

### Les Clear Grits.

Nous traduisons ce qui suit du *Huron Loyalist*, journal opposé à l'administration actuelle:—

" Nous avons maintenant un mot ou deux à dire sur ce célèbre corps d'individus qui se font gloire de s'appeler les CLEAR GRITS. L'origine et l'histoire de ce parti peuvent être racontées en peu de mots ;

" En 1837, les libéraux d'alors (Haut-Canada), comprenant des hommes aujourd'hui en office, se persuadèrent qu'ils étaient comme individus extrêmement maltraités, et qu'ayant droit au gâteau, ils étaient parfaitement justifiables en adoptant tous les moyens possibles pour se l'approprier. Se voyant incapables d'obtenir des places, des distinctions par des moyens honnêtes et constitutionnels, ils résolurent d'adopter d'autres plans et d'en venir au mouquet pour satisfaire leurs désirs. Ils élevèrent l'étendard de la rébellion. Un des objets de la rébellion, était l'effraction pure et simple des banques de Toronto et l'annexion des "dollars" des dites banques ; mais le but ostensible et final était la conversion du gouvernement en république pure, la séparation d'avec l'Angleterre, l'établissement du suffrage universel, du vote par scrutin, le règne de la populace et toute la licence du révolutionnisme français, autrement dit, la LIBERTÉ DES LIBÉRAUX PARFAITS. On connaît le résultat ; l'insurrection fut écrasée, et plusieurs concessions faites par le gouvernement anglais satisfirent les plus modérés des révolutionnaires. Le pouvoir refroidit leur ardent patriotisme et leur fit échanger l'hymne des Marseillais contre le *God save the Queen*.

" Plusieurs des chefs de 1837 étaient en 1849, non seulement des loyaux avoués, mais encore des salariés de la couronne. A ce prix, ils peuvent être et sont maintenant merveilleusement loyaux. Mais il était impossible de donner la pâtée à tous les vautours du parti libéral, et une grande partie des rebelles de 1837 dut rester sans être pourvue et conséquemment aussi mécontente que par le passé. Les hommes qui composent cette partie ne voient aucun raison de changer leurs vues, ils n'ont pas été achetés et ils réclament le privilège de se cramponner à leurs vieux principes de sédition. De sorte que loin d'être apaisés par le succès et la seconde prospérité des modérés, des hommes du cabinet Lafontaine-Baldwin, ils sont dévorés d'envie et dégoûtés de la prétendue loyauté et de la modération de leurs anciens compagnons. En effet, que fait à

Lyon McKenzie, à Papineau, à Malcolm Cameron, ou à Andrew Maivel, de l'*Examiner*, que Messieurs Baldwin et Hincks aient la bouche baillonnée par de gros salaires, lorsqu'après tous leurs efforts, ils voient que du train dont vont les choses, il n'y a pour eux rien à gagner ; et sachant très bien qu'ils n'ont rien à perdre, ces républicains de la vieille école, ont par leur patron, Malcolm Cameron, formé un petit parti à eux. Leurs principes ou dogmes sont tout simplement ceux de 1837, et ce parti n'est qu'une répétition de celui de McKenzie ne contenant que les débris insignifiants de ce dernier. Ils se déclarent pour les idées ultra républicaines et surtout pour le vieux cri de ralliement des chartistes, *suffrage universel*. Ils veulent l'économie, la réduction dans les dépenses publiques, mais ils n'ont pas encore donné aucune preuve pratique de leur sincérité, et il est très probable que si par hasard, ils mettent jamais la main dans la caisse publique, ils oublieront complètement toutes leurs promesses au sujet des *bons marchés*.

Secrètement ce parti est pour l'annexion. Parmi ses chefs, on compte le modeste Malcolm Cameron qui a l'effronterie d'ambitionner un siège dans ces comtés et espère boire à la santé de ses commettants, un verre de lin anade avec le rusé yankee, Peter Perry, marchand de blé et de farine et Henry Boulton, l'écervelé représentant du *glorieux vieux Norfolk*.....

Une circonstance qui prouve d'une manière conclusive le patriotisme de ces hommes, c'est que dans la querelle originée par la résignation de Malcolm Cameron, ce dernier s'en est tirée sous de bien tristes couleurs. Il avait évidemment en vue la formation de ce parti pour rallier les hommes qui pensent que M. Baldwin ne va pas assez loin ; pour y parvenir, il a suscité cette querelle avec ses collègues (les ministres) dans laquelle il s'est efforcé de faire paraître qu'il avait sacrifié sa place à la cause du peuple et de l'économie ; et le résultat a prouvé qu'il visait à une place meilleure que celle qu'il possédait, et qu'après l'avoir perdue, il a pris la détermination de culbuter le ministère pour se placer de nouveau au pouvoir.

Dans tout cela, Cameron a agi de ruse sans adresse. Il a essayé quelque chose qu'il ambitionnait, mais trop audessus de sa capacité et il a été battu par ses non moins rusés compatriotes, Hincks et Baldwin. La publicité infâme donnée aux secrets du cabinet, est un exemple des malheureux effets de la conduite irréfléchie de ces républicains (*les clear grits*). Ces hommes sont des niveleurs ; ils font la guerre à toutes les respectabilités. Ils voudraient tout rabaisser au niveau d'une *barre d'auberge*."

### EXPOSITION INDUSTRIELLE.

#### DES DISTRICTS DE QUÉBEC ET DE GASPÉ.

*LISTE des Prix distribués, à Québec le 9 Octobre, par L'HON. LOUIS MASSUE Président du comité de l'exposition. —*

PRODUITS AGRICOLES, ETC.	£	s.
Blé—James West, Cap Rouge,	2	10
Orge—John West, Ste. Foy	1	5
Avoine—James West, Cap Rouge,	1	5
Pois—John West, Ste. Foy,	1	5
Toison (laine)—George Wakeham, Beauport,	1	
Blé-d'Inde—do do do	1	5

<i>Sucre d'érable</i> —Mme Gagnon,	0 10	<i>Fil</i> —Mme J. B. Bouchard, St. Vallier,	0 10
Do —Frs. Blais, St. Henri	1 5	Joseph Têtu, Berthier,	0 5
<i>Fromage</i> —Chs. Allen, Leeds,	0 12	Antoine Lemieux, Fointe L'ôvi,	0 5
<i>Pommes</i> —Veuve C'enrihue, Québec	1 5	<i>Ouv. à l'aiguille, au crochet</i> —M <sup>ne</sup> J. B. Bouchard, St. Vallier.	0 10
<i>Beurre</i> —Pierre Morin, St. Henry.	1 0	Dame N. Larue, Québec	0 5
<i>Orge mondé</i> —T. Bonneau, St. François R. S.	1 0	Dlle Wells, Québec.	0 5
INSTRUMENTS AGRICOLES, ETC.			
<i>Charrue canadienne</i> —Jos. Moisan, St. Henry,	2 10	<i>Tapis</i> —Jos Bouchard, Rivière-Ouelle,	0 10
<i>Machine à semer</i> —Wm. Taylor, Ste. Foy,	2 10	BOTTES, SOULIERS ET CUIRS.	
<i>Levier nouveau</i> —Raphaël Giroux,	1 5	<i>Cuir de marsouin</i> —C. H. Têtu Rivière-Ouelle,	1 5
<i>Machine à arracher les souches</i> —E. Richard,	0 5	<i>Cuir vernis</i> —Jos. Tourangeau, Québec	1 5
<i>Semur</i> —Wm. Taylor, Ste. Foy,	1 0	<i>Botte de pêche</i> —J. Barbeau, do	1 5
<i>Machine</i> —qui berce un enfant, tourne un rouet et bat le beurre—Edouard Richard Québec,	1 5	<i>Peau d'original</i> —P. Teorgathaska, St. Ambroise,	1 5
<i>Machine à labourer les sèves</i> —J. Dion, Anc. Lorette,	1 0	EBÉNISTERIE, ETC.	
<i>Machine à cueillir les fruits</i> —W. A. Holwell	1 0	<i>Chaises, &amp;c</i> —W. Drum, Québec,	6 5
ARMES À FEU, POMPES, HACHES, VOITURES.			
<i>Modèle de canon se chargeant et déchargeant lui-même</i> —M. Larochelle, St. Ambroise	2 10	A do. pour une boîte contenant des échantillons d'or,	1 5
<i>Fusil de chasse</i> —F. Debigaré, Québec,	0 3	<i>Placage &amp; machine</i> —On. St. Amand, Québec,	1 5
<i>Fusil-canne</i> —Prique Chalifour, Beauport,	0 5	PELLETERIE MANUFACTURÉE.	
<i>Pompe à feu</i> —Louis Lemoine (modèle) Québec,	2 10	<i>Casques et gants de rat musqué</i> —Dme. Louis Martineau, St. François Riv. du Sud.	2 10
<i>Pompe de maison</i> —John Piv, Québec	1 0	Do Malouin Rinfret, Québec,	1 10
<i>Voitures</i> —Edouard Gingras, Québec	0 5	HUILES.	
<i>Hache</i> —Joseph Moisan, St. Henry,	1 5	<i>Huile de foie de morue</i> —R. W. Kelly, Gaspé,	
CHAPEAUX DE PAILLES, ETC.			
<i>Chapeaux de paille pour femme</i> —Marguerite Duchesneau, St. Ambroise,	1 5	Do de marsouin—C. H. Têtu, Riv. Ouelle	1 0
Louise Piquet, "	1 0	Do de baleine do	1 0
Magdeleine Martel, "	0 15	MINÉRAUX.	
<i>Chapeaux de paille pour homme</i> —Mme François Couture, St. Ambroise,	1 0	<i>Compagnie des mines de la Chaudière, échantillons d'or natif,</i>	2 10
Magdeleine Martel, "	1 0	<i>Minerai de fer</i> —J. Allan, Leeds,	2 10
Judith Martel, "	0 15	Do—J. Morin, St. Vallier,	1 10
<i>Ouvrages en paille</i> —Et. Maheux, Québec.	1 5	<i>Marne</i> —R. W. Kelly, Gaspé,	2 0
TISSUS EN LAINE, ETC.			
<i>Couvertures de laine</i> —François Audette, St. Anselme,	1 10	<i>Ocre</i> —Et. Caron, Ste. Anne du Nord,	1 5
Jean Bilodeau, St. Henry.	1 5	B. Simard, do	0 15
Michel Lemieux, "	1 0	A celui qui a découvert de l'ocre au Saguenay	2 0
<i>Châles de laine</i> —Dlle Louise Godbout, Saint Laurent,	1 5	DIVERS.	
Josaphat Bouchard, Rivière-Ouelle,	1 0	<i>Perles trouvées à Kamouraska</i> —D. Dechêne,	1 5
Jacques Morin, St. Henry,	0 15	<i>Agathes de Gaspé montées</i> —Mme Painchaud,	2 10
<i>Châles tricotés</i> —Jos. Letourneau, St. Henry	1 5	<i>Horlogerie</i> —David West, Québec	2 10
Adéline Badeau, St. Henry,	1 0	<i>Poterie</i> —D. Bell, Petite-Rivière, 3 vases,	1 0
Caroline Pepin, St. Gervais,	0 15	<i>Peinture</i> —A. Plamondon, Québec	5 0
<i>Etoffes carreautes légères</i> —Me Fortin, l'Islet,	1 5	<i>Musique</i> —F. H. Andrews, "	1 5
2 <sup>e</sup> Prix Do do	0 15	<i>Reliure</i> —Hianveux, junior, "	0 10
Joseph Labarre, St. Henry,	0 10	<i>Dessin</i> —E. Sewell, (plan d'un navire) "	1 10
<i>Etoffe du pays</i> —Jos. Moisan, St. Henry,	0 15	<i>Typographie</i> —Côté et Cie., Québec,	1 0
Demoiselle Jobin, Charlebourg.	0 10	do. Bureau et Marcotte, do.	1 0
<i>Flanelle</i> —Mme J. Bte: Bouchard, St. Vallier,	0 15	<i>Ouvrages indiens</i> —Gratifications,	2 10
2 <sup>e</sup> Do do	0 10	<i>Chanvre</i> —Chs. L'Heureux, anc. Lorette'	0 10
3 <sup>e</sup> Do do	0 5	<i>Balais de blé-d'Inde</i> —X. Hamel, Ste. Foy,	0 10
<i>Bas</i> —Joseph Genest, St. Anselme,	0 10	<i>Grain de mil</i> —G. Paradis, Charlebourg,	0 15
Magdeleine Martel, Charlebourg,	0 5	<i>Farine de pommes de terre</i> —Made. J. B. Bouchard, St. Vallier,	0 10
Michel Lemieux, St. Henry,	0 5	<i>Moulin</i> —Edmond Richard, Québec	0 15
<i>Laine filée</i> —Mme J. B. Bouchard, St. Vallier	0 10	<i>Couchettes de fer</i> —Wm. Howard, "	0 15
2 <sup>e</sup> dito Do	0 10	<i>Broderies</i> —Philomène Martel, St. Ambroise	0 10
John Allan, Leeds,	0 5	<i>Gravure sur acier</i> —J. Ardouin, Québec,	1 0
<i>Laine Cardée</i> —Joseph Labarre, St. Henry,	0 10	<i>Perruques</i> —William Hickman, Québec,	0 10
Germain Beaudouin, do	0 5	<i>Traineau</i> —Jos. Dion, Ancienne-Lorette,	0 5
<i>Toile</i> —Joseph Têtu, Berthier,	1 10	<i>Zac. Vincent, (indien) pour portraits, gratification,</i>	0 15
François Paradis, St. Henry,	1 0	<i>Cidre</i> —J. B. Jobin, Charlebourg,	0 10
Norbert Michaud, Kamouraska	0 15	<i>Fleurs artificielles</i> , Mlle St. Pierre, Québec,	0 10
		H. Bedard, Charlebourg, divers objets en paille,	0 5

## Exposition Industrielle Provinciale.

Nous empruntons de la *Minerve* les observations suivantes au sujet de cette exposition. Il va sans dire que nous donnons notre entière approbation aux remarques de notre confrère de Montréal. Comme lui, nous avons eu occasion de nous convaincre que comme toujours, on s'occupait fort peu de rendre justice aux Canadiens-Français. Il suffit d'avoir visité les salles d'exposition à Montréal et de jeter un coup d'œil sur la liste des prix pour être persuadé que les contributions de nos compatriotes n'ont pas eues, comme disent nos concitoyens anglais, un *fair trial*. Mais nous savons aussi que ce déni de justice, ne doit pas être reproché aux commissaires ou aux juges du district de Montréal seuls, mais encore aux juges du district de Québec qui ont, ou refusé de se rendre à Montréal, ou n'y sont pas demeurés le temps nécessaire pour veiller aux intérêts des habitants du district de Québec. Voici les remarques de la *Minerve* :

« Nous avons promis de revenir sur le sujet et nous avons plusieurs raisons pour nous engager à accomplir notre promesse. On a fait des reproches aux Canadiens-français, sous prétexte qu'ils n'ont pas assez contribué à l'exposition ; nous avons voulu prendre sur nous de repousser ce reproche et de démontrer son peu de fondement. Pour commencer, nous avons fait voir que les découvertes les plus récentes, les plus précieuses, tout à fait canadiennes, et inconnues ailleurs ont été faites par des Canadiens-français, sans nier que les autres origines ont peut-être proportionnellement fourni plus en ce qui concerne les choses d'ornement et le perfectionnement des objets depuis longtemps en usage dans tous les pays, comme les meubles de ménage, par exemple. Mais qu'est-ce qui a pu frapper l'œil d'un étranger dans ce qu'ils ont produit ? Rien que nous sachions, à part les minéraux de M. Logan ; et dans cette partie même les objets les plus précieux sont apportés par des Canadiens-français. Ces derniers ont produit en moins grande quantité ! mais encore une fois, tous les objets particuliers au pays viennent d'eux, et c'est la partie la plus intéressante pour l'exposition universelle. Qu'on ait fait des tapis, des haches, des chandelles, des chaises, des couchettes, des voitures, des tables, etc., d'une grande perfection, c'est bel et bon, mais après tout, ce ne sont que des imitations qui occuperont ailleurs un rang inférieur pour la plupart. Mais en serait-il ainsi de l'huile de marsouin préparée par M. Têtu, de la Rivière-Ouelle ? en serait-il du cuir de ce même animal aussi préparé par M. Têtu, par un procédé inconnu jusqu'ici sur la face du globe ? En serait-il ainsi du canon Larochelle ? En serait-il ainsi de la machine à presser et à trancher les livres, inventée par M. O. Beauchemin, relieur de cette cité ? Nous devons dire en passant que la valeur de cette invention n'a pas été bien comprise, et elle n'a probablement pas attiré l'attention des juges, parcequ'elle n'était pas montée sur du bois précieux et d'un travail bien fini et bien éclatant. Cependant M. Beauchemin n'exhibait cet objet que pour faire comprendre son utilité et sa supériorité sur toute les machines à trancher en usage ici. Cette machine est un essai, c'est la première de ce genre, et elle était en usage dans la boutique de M. Beauchemin, quand nous lui avons suggéré de l'envoyer à l'exposition. Voilà pourquoi le bois n'était pas

d'un travail bien perfectionné ; mais le prix de l'invention était une chose à considérer. Ses avantages ont été si bien compris par un relieur de Boston, qu'il est allé de suite chez M. Beauchemin, pour en prendre la description par écrit, afin d'en faire faire pour son usage. Comme machine nouvelle et unique dans les salles de l'exposition, il nous semble que la presse à trancher de M. Beauchemin devait mériter quelque chose de plus qu'un coup d'œil indifférent. — Nous pourrions en dire presque autant du moulin de M. Dubois, pour battre, vanner et moudre tout à la fois, ou battre et vanner seulement quand on le veut. M. Dubois est un homme sans moyen qui n'a pas même d'outils à volonté, et par conséquent son moulin est d'un travail grossier, mais le principe sur laquelle il est construit doit avoir un mérite et un mérite plus grand que la confection d'une belle "cage à oiseaux" qui a obtenu un prix de quinze chelins ! Une autre découverte récente qui est susceptible d'avoir une grande valeur par la suite pour la province, est celle de la tourbe combustible, par le Dr. Boutillier, de St. Hyacinthe. Nous sommes heureux de pouvoir dire que cet article n'a pas été oublié par les juges, non plus que les différentes espèces d'ocre envoyé des diverses parties du Bas-Canada.

« A Dieu ne plaise que nous voulions faire des mauvaises difficultés aux juges, nous savons que leurs devoirs étaient ardens et qu'il leur était difficile de ne pas se tromper, mais nous devons dire notre pensée ; et nous sommes tenu de l'exprimer d'autant plus fortement que la presse anglaise a semblé se faire un système de n'apprécier et de ne prononcer que ce qui était anglais. Comme cette presse est la seule qui soit comprise en Angleterre, elle aurait dû montrer plus d'impartialité. Dans leurs appréciations, c'est à peine si nos confrères ont condescendu jusqu'à nommer un nom Canadien-français. Qu'on lise ces journaux, et on croira que c'est une affaire toute anglaise. C'est peut-être sans mauvaise volonté, mais la chose est si générale, qu'elle paraît être concertée. Notre confrère du *Transcript*, par exemple, après avoir justement vanté les magnifiques peintures de MM. Arthur et Ramsay, et de M. Kreighoff ; les meubles de MM. Reid et Meakins, ceux de MM. Hilton et Baird ; les voitures de Wright et McLean, de M. O'Meara et de M. Suurin, a oublié de mentionner le nom de M. Ed. Gingras. Après avoir fait mention honorable des manufactures de MM. Dickson et Barber, des haches excellentes de M. Shaw de Toronto ; après avoir parlé du prix accordé à MM. Willock et Fitts pour biscuits, ajoute : " il y a un autre article qui a attiré quelque attention, c'est le cuir de mar- " souin ; " mais au lieu de nommer M. Têtu comme étant l'inventeur et l'exposant d'un article aussi précieux, comme il avait fait dans les cas précédents, il se contente de dire ; *made below Quebec*, " fait en bas de Québec." Le nom de l'inventeur lui importe peu, c'est un nom Canadien. Cependant il s'empresse d'ajouter : " à propos de cuir, nous ne devons pas oublier de mentionner que M. Dangerfield a produit d'excellents spécimens de chaussures de dames et de messieurs."

« Après avoir dit que les savons et les chandelles de MM. Mathewson ne sont nullement inférieurs aux articles de ce genre que l'on importe des autres pays ; après avoir parlé avantageusement des pèles exhibés par M. Ladd et des charrues de M. A. Fleck, il en vient aux ouvrages à l'aiguille ; et il

dit que les morceaux brodés en laine par Mde. Bennett, de Beauharnois, sont réellement merveilleux et qu'il pourrait en dire autant d'un oiseau en relief brodé en laine par une sœur de la congrégation. Le nom de cette sœur de la congrégation est en toutes lettres sur le magnifique écran, c'est celui de Mlle. C. Berthelet. Comme c'est un nom français, notre confrère n'a pu le saisir.

"Il y avait aussi, dit-il, au haut de la salle un bien beau fauteuil brodé en laine, qui venait de la rue St. Gabriel," (*which came from Gabriel Street!*) Ne dirait-on pas qu'il y a là un souverain mépris des noms français? La broderie de ce fauteuil est sans contredit du premier mérite, et le nom de la demoiselle qui l'a exécutée n'est pas un nom inconnu dans la société Canadienne; c'est l'œuvre de Mlle. Hermine Viger, nièce de Mde. St. Julien de l'Hotel du Canada — Au moyen de périphrases de cette nature, notre confrère du *Transcript* a pu terminer son article sans prononcer un seul nom français, et nos autres confrères de la presse anglaise ont presque tous agi de la même manière. C'est contre ce syst<sup>me</sup> concerté que nous réclamons.

"Notre confrère du *Pilot* nous dit ce matin que nous avons mal interprété ses intentions, en lui répondant dans notre dernier numéro, il ne voulait pas établir une comparaison défavorable à nos compatriotes en disant qu'ils n'avaient pas assez contribué au succès de l'exposition; et il ajoute que ce reproche peut aussi s'appliquer presque également à nos concitoyens des autres origines, qui ont de même besoin d'esprit d'émulation. Il peut en être ainsi, mais notre confrère voudra bien se rappeler qu'il n'avait mentionné que les Canadiens-français, et que son regret se portait uniquement sur eux. Cela seul suffisait pour mettre ses lecteurs sous une fausse impression. Nous savons bien que dans une affaire comme celle-là, c'est une rivalité d'industrie qu'il faut et non pas une rivalité de races, cependant nous sommes obligés de prendre la question sous ce point de vue, parce qu'il y a eu des négligences à notre égard dès le commencement.

"Puisqu'on voulait appeler les canadiens-français à ce concours et leur donner franche concurrence, pourquoi n'a-t-on élu qu'un seul secrétaire qui n'entend pas leur langue? Le secrétaire, comme de raison, avec son zèle et son activité, a rendu de très-grands services à la population anglaise, il a pu facilement communiquer avec elle, avec les personnes les plus influentes de toutes les localités qui entendent sa langue. Il n'a pu communiquer officiellement qu'avec les journaux publiés en langue anglaise; il est vrai que nous avons eu parfois des traductions, mais ce n'était que bien longtemps après les autres journaux, et par fois nous avons été dans la nécessité de faire les traductions, nous-mêmes, pour que nos compatriotes pussent prendre connaissance des intentions du comité de direction. Ce système n'était pas propre à intéresser également les deux origines dans cette grande affaire.

"Nous avons compris cela dès le commencement, et nous en avons fait la remarque, et aujourd'hui nous en sommes convaincu plus que jamais. Sans vouloir rien dire contre le secrétaire, qui ne manque certainement pas d'habileté, nous pensons que s'il eût compris la langue française, où s'il eut eu un co-adjuteur français, ses services auraient été encore plus précieux, car on n'aurait pas le déplaisir aujourd'hui de voir dans la liste des prix, la plupart des noms Canadiens-français défigurés ou anglicisés.

S'il y avait eu un secrétaire français, peut-être aurions-nous pu obtenir cette liste au moins vingt-quatre heures après nos confrères de la presse anglaise. En voilà assez, pensons-nous, pour prouver que l'indifférence ne vient pas de nos compatriotes. Nous sommes même étonnés du montant d'objets qu'ils ont fournis et de l'intérêt qu'ils ont manifesté pour cette exposition industrielle; et nous savons bien qu'ils auraient pu contribuer dans une proportion bien plus grande, si le comité d'exécution eut pu communiquer plus facilement avec eux."

### Intolérance.

On lit ce qui suit dans le *Witness*, journal protestant de Montréal, du 28 du courant:—

"Un correspondant de Québec nous informe que les officiels de toute espèce, protestants et romainistes assistaient en leurs qualités respectives aux funérailles de l'Archevêque Catholique Romain, que les troupes y étaient présentes et ont salué à son passage le corps du défunt. Si ces démonstrations n'étaient que pour honorer un simple individu, nous n'avons rien à dire; mais si c'est pour honorer la charge dont il était revêtu, ce qui est l'interprétation la plus probable, nous les croyons très impropres. De semblables manifestations tendent à riper de plus en plus les chaînes de l'Église dominante, l'Église de Rome qui pèsent sur le peuple du Canada."

Le *Witness* est impayable avec sa distinction entre l'individu et l'Archevêque. Voudrait-il nous dire, à quel titre les autorités civiles et militaires auraient assisté aux funérailles de Monsieur Joseph Signay, simple particulier?

Au lieu de voir dans ces manifestations spontanées de la part des autorités, un hommage de respect rendu à la mémoire du vénérable chef de l'Église catholique du Canada, guidé comme toujours par son intolérance, par sa haine contre les catholiques, il n'y voit qu'une occasion favorable d'exciter les susceptibilités des quelques fanatiques dont il est le digne organe. Pour compléter les informations du correspondant du *Witness*, nous ajouterons qu'un grand nombre de nos concitoyens protestants assistaient à l'installation de Mgr. l'Archevêque actuel, et que plusieurs d'entre eux ont été le complimenter sur sa nouvelle dignité.

FAUSSE MONNAIE.— Il circule dans cette ville, un grand nombre de chelins anglais (30 sols) fabriqués, dit-on, dans le faubourg St. Roch. Ces monnaies d'étain, que l'on peut reconnaître à la légèreté de leur poids, se plient aisément sous la pression des doigts. Elles sont à l'effigie de George 4, et portent le millésime de 1826. Les lettres qui y sont inscrites n'ont pas cette netteté qui se remarque dans les véritables monnaies de cette espèce.

### NOUVELLES D'EUROPE

par le Steamer Américain, le *PACIFIC*.

Ce steamer parti de Liverpool le 15, nous apporte les nouvelles suivantes:—

ANGLETERRE.—Le parlement est de nouveau prorogé au 14 novembre. Les céréales ont éprouvé une hausse légère. La flotte anglaise sous le commandement de l'amiral Parker devait se rendre sous peu à Barcelone.

FRANCE.—Il paraît que les légitimistes (?) sont très alarmés des cris de *vive l'empereur*, prodés à la revue du 10 courant; ils s'attendent à un coup d'état immédiat. On avait pris toutes les mé-



sures en cas d'émeute ; heureusement les craintes à ce sujet étaient sans fondement. Le bruit courait à Paris que le comité de législation allait passer un vote de censure contre l'Exécutif. Les journaux français sont remplis de bruits divers, mais le pays entier est tranquille.

**ESPAGNE.**—La crise ministérielle se continue. Le général Narvaez a offert sa démission qui n'a pas été acceptée.

**BELGIQUE.**—La reine est morte le 12 du courant ; elle était fille de Louis-Philippe.

#### PETITE PHYSIOLOGIE DU DEMAGOGUE FRANÇAIS :

« Le démagogue français est le plus mobile de tous les révolutionnaires. Il n'a ni l'enthousiasme fébrile et continu de l'Allemand, ni la froideur patiente de l'Anglais. Il s'engage pour une idée, mais ne s'y attache pas irrévocablement. S'il est vaincu, il se désorganise et on a le temps de se fortifier contre de nouvelles attaques. Il renait cependant, se divise encore, à des périodes de calme apparent, des heures d'effroyables tempêtes, et son imagination tumultueuse finit toujours par éveiller à temps son ennemi.

« Ce parti est l'image du chaos ; il ne triomphe que par surprise. Si vous l'étudiez de près, vous n'y voyez que contradictions, systèmes impossibles, atrocités sans but, folies de toutes les espèces, hurlant et glapissant sur tous les tons. Quel est le chef de ce tohu-bohu ? Les révolutionnaires n'en savent rien eux-mêmes. Comme dans la table du dragon à plusieurs têtes, la multitude des grands meneurs entrave la marche de la bête. Notre sommeil seul pourrait nous perdre. Mais auprès d'un pareil tapageur il est difficile de dormir, et nous veillerons jusqu'à ce que les têtes de l'hydre soient coupées de telle sorte qu'elle ne puissent plus renaitre.—*Cors.*

•• **UNE CALIFORNIE CÉLESTE.**—Le *Messenger du Midi* rapporte le fait curieux suivant, qui s'est produit aux environs de Montpellier :

« Dans la soirée du 30 du mois dernier, vers neuf heures du soir, par un ciel d'une admirable pureté, un globe lumineux apparut tout à coup dans la région de la Grande-Ourse, se mouvant avec une extrême vitesse dans la direction de l'est à l'ouest, et s'élevait au zénith au milieu d'une violente détonation. Quelques secondes plus tard, un sifflement aigu se fit entendre, et une lourde masse vint tomber à peu de distance d'un groupe de paysans qui se promenaient dans leur vigne.

Ces braves gens, ignorant la nature de l'étrange visiteur qui s'introduisait dans leur propriété d'une façon si insolite, n'osèrent pas s'en approcher, et, soupçonnant quelque maléfice diabolique, envoyèrent chercher le curé, qui ne tarda pas à se rendre sur les lieux, accompagné du médecin de Loupian. Ces messieurs constatèrent la présence d'un aérolithe de forme oblongue, du volume d'un boulet de 24 à peu près, au deux tiers enfoui dans le sol. Mais quelle ne fut pas leur surprise et la joie du propriétaire de la vigne, lorsqu'en dégagant le bloc de la terre qui l'entourait, ils découvrirent qu'un de ses côtés était sillonné de veines d'or natif. L'aérolithe était une pépite tombée de quelque *Californis céleste*.

« Depuis lors, une bonne partie de nos braves paysans se promènent constamment le nez perpendiculairement au zénith, dans l'attente de la manne californienne. Quant à l'heureux possesseur de l'aé-

rolithe aurifère, il se dispose à partir pour Montpellier, afin de s'édifier sur la valeur de son trésor.

—Voici un exemple fort curieux de l'effet que peut produire la musique. Porquet, cornet à piston de la musique des zouaves, s'était rendu le 1er septembre, avec un caporal de ses amis, dans un lieu situé à environ trois kilomètres de la route de Blidah, qu'on appelle les Grands-Cîmes, pour essayer un instrument qu'il venait d'acheter. Le pays, en cet endroit, forme une vallée pittoresque, entourée de hautes montagnes, et il s'y trouve un écho magnifique.

Arrivés au but de leur course, après avoir marché pendant plusieurs heures, les deux militaires s'assirent à l'ombre d'un aloès pour prendre leur repas. Ils y étaient depuis quelques minutes, lorsqu'ils virent un énorme lion arriver à grands pas vers eux. Ils n'avaient d'autre moyen de défense que leurs sabres, armes impuissantes contre un pareil adversaire ; la retraite n'était pas possible, car en deux bonds l'animal les aurait rejoints. Dans cette conjoncture périlleuse, Porquet conserve son sang-froid ; il saisit son instrument et se met à jouer un des airs les plus mélodieux de son répertoire : aussitôt le lion s'arrête, dresse ses oreilles et prête une attention soutenue.

Porquet continue et fait retentir de sons harmonieux l'écho lointain de la montagne ; le lion, visiblement impressionné, ploie ses jambes comme pour se reposer et entre dans une véritable extase ; pendant ce temps, le camarade de Porquet, après avoir constaté les instincts mélomanes du terrible quadrupède, s'éloigne pour aller chercher du secours, et il revient au bout d'une demi-heure au milieu d'un groupe d'indigènes qu'il avait rencontrés. Il était temps, le courageux musicien, épuisé de fatigue, pouvait à peine encore faire résonner son instrument. Il cessa aussitôt. Le lion, voyant une troupe d'hommes, se leva, s'en alla d'un pas mélancolique et disparut bientôt à travers les sinuosités de la montagne. Porquet rentra en ville avec le caporal qui l'accompagnait ; il raconta son aventure et fut l'objet d'une véritable ovation de la part de ses camarades.

—Un voyageur anglais, M. Morrison, qui parcourt en ce moment la Perse, vient de découvrir à Hamadan, ville de l'Yran, ancienne Ecbatane, autrefois capitale de la Médie, le tombeau d'Ephestion, célèbre favori d'Alexandre, qui mourut dans cette ville l'an 324 avant Jésus-Christ. Ce tombeau est une antiquité très-précieuse, il renferme une inscription dans un assez bon état de conservation, et qui ne permet pas de douter de l'origine du monument.

#### Nouvelles plus récentes d'Europe.

Le *Canada* parti de Liverpool le 19, est arrivé le 28 à Halifax.

Des dépêches télégraphiques de Paris, en date du 17, disent que la session du parlement avait commencé ce jour, et s'était ajournée après une courte mais importante séance. Le parti de l'ordre paraît décidé à prolonger la présidence pourvu que les dernières démonstrations monarchiques ne se renouvellent pas. On dit qu'à l'expiration du temps fixé pour la présidence, un appel sera fait au pays sur le choix à faire entre la monarchie et la république.

#### Un Poète.

—Sur le banc de la police correctionnelle est assis un homme qui rappelle les bardes du temps heu-



Teux de la chevalerie, avec cette différence qu'il n'a point de harpe, et qu'à la place d'un manteau à l'espagnole et d'une toque à plumes, il porte une blouse et une casquette de loutre; il diffère encore de ces anciens troubadours, que la tradition n'a point donnés comme ayant un goût immodéré pour le petit-salé, par une passion excessive pour ce résidu du compagne de saint Antoine, dont messieurs les apprentis maçons sont, en général, si friands; notre homme aimait le petit-salé, le petit-salé l'a perdu.

M. le président lui demande sa profession.

Le prévenu.—Poète.

M. le président.—Poète ?... Vous vivez de votre talent de poète ?

Le prévenu.—Je vis... si l'on veut; avec une République comme nous en avons une, ce n'est pas, c'est le cas de le dire, la République des lettres, qu'est-ce que vous voulez que la poésie devienne... Je vivote, je mange.

M. le président.—Mais enfin, de quelle manière ?

Le prévenu.—Je vais de village en village offrir des pièces de vers, des chansons, des compliments, pour fêtes, noces, baptêmes, mariages, enterrements et autres, enfin tout ce qui concerne mon état: j'entreprends également des poésies pour le commerce des mirlions et de Messieurs les confiseurs; c'est moi qui suis l'auteur d'un quatrain patriotique, que j'ai fait à propos de la mort du général Bertrand, et que tout le monde connaît :

Le général Bertrand,

Le même qui eut la confiance et l'estime de Napoléon-le-grand.

Après être mort à Châteauroux, dit-on,

Vient d'être enterré aux Invalides, à côté de Napoléon.

J'ai fait parvenir ça à la famille, mais on ne m'a pas fait l'honneur de me répondre.

M. le président.—Les sergents de ville vous ont arrêtés mendiant !

Le prévenu.—Certainement, je ne rouie pas sur l'or et sur l'argent; mais Dieu merci, mon art me permet de ne pas mendier, seulement, voici l'affaire: J'aime beaucoup le petit-salé; ce jour-là, je suis entré chez un charcutier lui demander du petit-salé; c'est en sortant qu'on m'a arrêté.

M. le président.—Mais vous n'aviez rien acheté ?

Le prévenu.—Il n'y avait pas de petit-salé; je voulais prendre à la place du pâté de foie gras mais c'était plus cher.

M. le président.—On vous a vu entrer dans d'autres maisons.

Le prévenu.—C'était chez des charcutiers; je cherchais du petit-salé; impossible d'en trouver; voilà la vérité pure. Je supplie le tribunal de ne pas me condamner; je viens d'apprendre qu'il y avait à Clichy-la-Garenne plusieurs naissances et mariages; j'ai composé différentes choses à cette occasion, je pourrais les placer.

Le tribunal a condamné le malheureux poète à quinze jours de prison. (*Gazette des Tribunaux.*)

CONDITIONS.

L'ORDRE SOCIAL

se publie une fois chaque semaine, le JEUDI, en 16 pages grand in-Octavo, double colonne, donnant la matière de plus de 25 volumes ordinaires, pour le minime abonnement de DIX CHELINS par année pour les abonnés de la Cité de Québec, et de SEPT CHELINS et DEMI pour les abonnés éloignés, afin qu'en payant en sus de leur abonnement les

frais de poste, ils aient le journal au même prix que les citoyens de Québec. On ne reçoit pas d'abonnement pour moins d'une année, payable par semestre, et d'avance. Pour faciliter la classe ouvrière de cette ville, nous recevrons le prix des abonnements par 3 mois.

Ceux qui veulent discontinuer sont obligés d'en donner avis un mois avant la fin de l'année, et de payer ce qu'ils doivent.

Toutes les lettres, correspondances, etc., doivent être adressées, (francs de port.) au Bureau du Journal, No 5, Rue des Jardins, Québec.

Les Messieurs suivants, nommés agent de notre Journal, sont autorisés à recevoir les argents, et à en donner quittance.

Paroisses d'en Haut.

Montréal, — — —	— MM. J. B. Rolland, Libraire.
Trois-Rivières, — — —	A. Larue, écr., March.
Répentigny, — — —	A. Dallaire, Inst.
Sherbrooke, — — —	D. V. St.-Cyr, Et. D.
Stanstead, — — —	M. l'abbé Champoux.
Lotbinière, — — —	J. Filteau, écr., N. P.
Nicolet, — — —	{ Isidore Barthe.
St. Eustache, — — —	{ Casimir Hamelin.
St. Anne de la Pérade, — — —	Damase Robin.
Berthier, (en haut) — — —	Jos. Elz. Douville.
St. Pie, — — —	J. F. Coutu, écr., N. P.
Yamachiche, — — —	J. C. Bachand.
Rivière du Loup, (en haut) — — —	J. C. Dumoulin, écr.
St. Grégoire, — — —	J. L. Pichette, Inst.
St. Augustin, (district de Mont.) — — —	G. Bourgeois, écr. M. D.
St. Prosper, — — —	Dr. Mignault, écr.
Rivière David, — — —	Ol. Trudel.
Deschambault, — — —	J. B. Comeau, écr.
Cap-Santé, — — —	Isidore Belleau, Inst.
Pointe aux Trembles, — — —	Elie Rinfret.
Ste. Foy, — — —	F. X. Larue.
Portneuf, — — —	B. Marquette, Inst.
Ste. Geneviève de Batiscan, — — —	J. B. Lionnais, Inst.
St. Stanislas, — — —	Dolphice Trudel.
Ste. Claire, — — —	H. A. Trépanier, Inst.
Ste. Croix, — — —	Alexis Beaulieu, march.
St. Guillaume d'Upton, — — —	M. Couture, écr. N. P.
	M. l'abbé Desilets.

Paroisses d'en Bas.

Pointe Lévy, — — —	A. Paquet, Inst.
Beaumont, — — —	Chs. Letellier, Inst.
St. Michel, — — —	B. Pouliot, écr. N. P.
St. Thomas, — — —	J. D. Lépine, écr. N. P.
St. Charles, (Rivière Eoyer,) — — —	Ls. Labrecque, écr. M. D.
St. Gervais, — — —	H. Tanguay, March.
St. Pierre, (Rivière du Sud) — — —	Philippe Yerrault,
St. François, ditto, — — —	Philippe Beaulieu,
Ste. Marie (Beauce,) — — —	Fra. Dusseault, écr. M. D.
Islet, — — —	L. Ballentyne, écr. Arp.
St. Anne la Pocatière, — — —	Ls. Moreau, écr. N. P.
St. Roch des Aulnets, — — —	Ls. Tremblay, écr. M. D.
St. Jean Port-Joly, — — —	L. Z. Duval, écr. N. P.
Kamouraska, — — —	T. A. Michaud, écr.
St. Paschal, — — —	H. M. Déchesne, M. D.
Rivière du Loup, — — —	J. B. Pouliot, écr.
Isle-Verte, — — —	H. Roy, écr.
St. Simon, — — —	Chs. Fra. Caron.
St. Denis, — — —	F. Jorre, écr.
Trois-Pistoles, — — —	P. Fournier, écr.
Rivière-ouelle, — — —	Thos. Bégin, Inst.
Rimouski, — — —	L. F. Garon, écr.
Cacouna, — — —	J. B. Beaulieu, écr.
Malbaie, — — —	Vital Tremblay, Inst.
Bagotville, (Saguenay,) — — —	Ls. Z. Rousseau, N. P.
Chicoutimi, — — —	T. C. Casault, écr. grf.
Madawaska, — — —	M. l'abbé Langevin.
Beauport, — — —	M. l'abbé Bernard.
Château-Richer, — — —	L. C. Le François, écr.
Percé, — — —	M. l'abbé Gingras.
St. Jean, Isle-d'Orléans, — — —	M. Fra. Ferland.

Nous accepterons avec reconnaissance, les services d'un AGENT, pour chaque localité, où il n'y en a pas. Le journal est donné gratis aux AGENTS, qui s'intéressent à propager notre feuille

IMPRIMÉ et PUBLIÉ pour les PROPRIÉTAIRES, par Stanislas Drapeau, 5, Rue des Jardins.